

PROJET DE CENTRALE SOLAIRE AU SOL – SECTEUR « HAUTERIVE » SUR LA COMMUNE DE PONT-DE-L'ARN

II – MISE EN COMPATIBILITÉ

II.1 – Compléments au rapport de présentation



Janvier 2024

PIECE N°3 : Compléments au rapport
de présentation



URBAN PROJECTS
58, avenue Georges Clemenceau
34 000 Montpellier
contact@urbanprojects.fr

1 – PRÉAMBULE

2 – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

3 – COMPLÉMENTS AU DIAGNOSTIC

4 – PRÉSENTATION DU PROJET

5 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
(dont analyse des incidences du projet)

I. Préambule

I.1 L'historique des procédures

Le PLU de Pont-de-l'Arn a été approuvé le 15 décembre 2006 par délibération du Conseil Municipal.

I.2 L'objet de la procédure

La présente procédure a pour objet de mettre en compatibilité le PLU de Pont-de-l'Arn au regard du projet dans le secteur Hauterive. Ce projet a pour objectif principal de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle., tout en s'insérant dans un projet plus global et plurifonctionnel lié à la production de logements, la valorisation de l'entrée de ville, et la création de nouveaux équipements et espaces publics et collectifs.

La procédure mobilisée afin de procéder à cette mise en compatibilité est la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité porte sur six points essentiels :

- l'adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tout particulièrement pour les principes schématiques d'organisation des secteurs à développer et sur la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables ;
- l'adaptation du règlement graphique (plan de zonage) afin de transformer des secteurs classés en zones à urbaniser IAU et naturelle et forestière N en une zone à urbaniser 3AUpv ;

- l'adaptation du règlement écrit de chaque zone concernée pour permettre la réalisation du projet et la rédaction du règlement de la zone 3AUpv ;
- l'intégration dans le règlement graphique et écrit d'éléments du paysage protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme afin d'assurer le respect des mesures d'évitements prises dans l'évaluation environnementale du plan et du projet ;
- l'instauration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du projet afin de garantir le respect du programme des constructions, installations et aménagements présenté par le porteur de projet.

1 – PRÉAMBULE

2 – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

3 – COMPLÉMENTS AU DIAGNOSTIC

4 – PRÉSENTATION DU PROJET

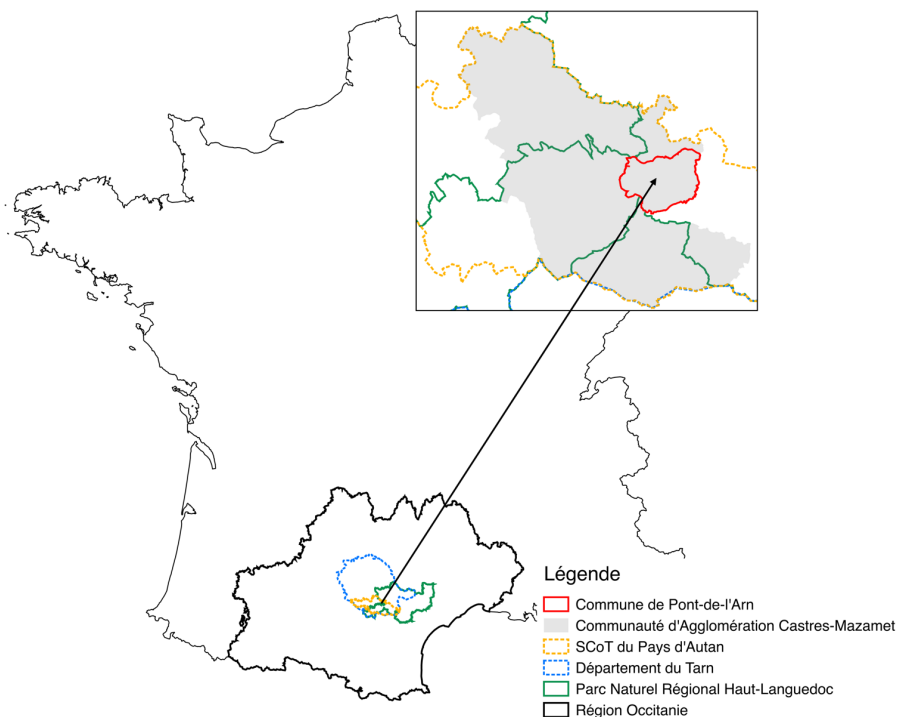
5 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
(dont analyse des incidences du projet)

2. Présentation de la commune

2.1 L'environnement administratif et intercommunal

La commune de Pont-de-l'Arn est située dans la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, dans le département du Tarn. Elle dépend administrativement de l'arrondissement de Castres et du canton de Mazamet-2 Vallée du Thoré.

Pont-de-l'Arn est membre de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet. La commune s'insère également dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.



Localisation de Pont-de-l'Arn

2.2 Les caractéristiques générales de la commune

2.2.1 La localisation

Le bourg principal de la commune est situé à environ 4 kilomètres du centre-ville de Mazamet et à environ 20 kilomètres de Castres par la route. Au cœur de la vallée de l'Arn et du Thoré, la commune s'ouvre à la fois sur les territoires dynamiques de Castres, Albi, Carcassonne et Toulouse à l'ouest et les territoires plus ruraux de la Montagne Noire à l'est.

2.2.2 Les caractéristiques physiques

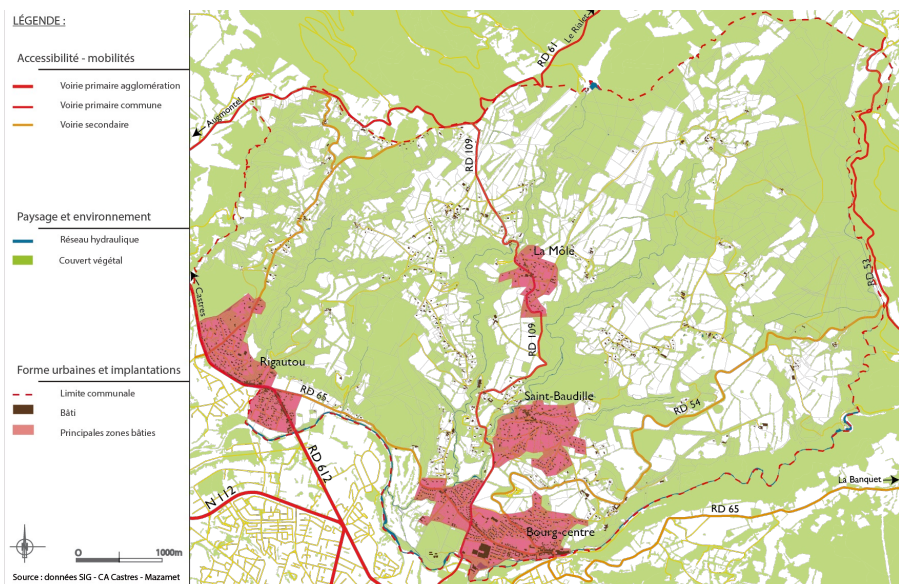
Pont-de-l'Arn est caractérisée par une urbanisation en quatre principales zones urbanisées correspondant à d'anciens hameaux : le village, bourg principal de la commune où est installée la Mairie ; Saint-Baudille, la Môle et Rigautou. Ces hameaux anciens ont connu différentes extensions d'urbanisation plus ou moins régulées au cours des trente dernières années. Entre ces hameaux, un habitat épars s'est développé au cœur des espaces naturels et forestiers de la commune.

La commune est marquée par un important relief avec des altitudes variant de 200 mètres à 700 mètres. La commune est marquée par un important relief avec des altitudes variant de 200 mètres à 700 mètres. La partie la plus basse de la commune se situe au Sud, le long des rivières de l'Arn et du Thoré.

Elle dispose également d'un important réseau hydrographique. L'Arn, affluent du Thoré (sous-affluent de la Garonne) longe la commune dans sa partie sud.

La trame verte et bleue de Pont-de-l'Arn est composée d'un maillage bocager qui constitue un véritable réseau écologique structurant pour les espèces animales et dont son maintien, avec les espaces de prairies, est important pour les fonctionnalités écologiques de la commune.

Le réseau de ruisseaux de Pont-de-l'Arn joue également un rôle essentiel dans l'armature verte et bleue de la commune et dans les continuités écologiques qu'ils offrent. Avec les nombreuses zones humides (une vingtaine), ces ruisseaux doivent conserver leur caractère naturel et continuer de contribuer au bon fonctionnement hydraulique de la commune.



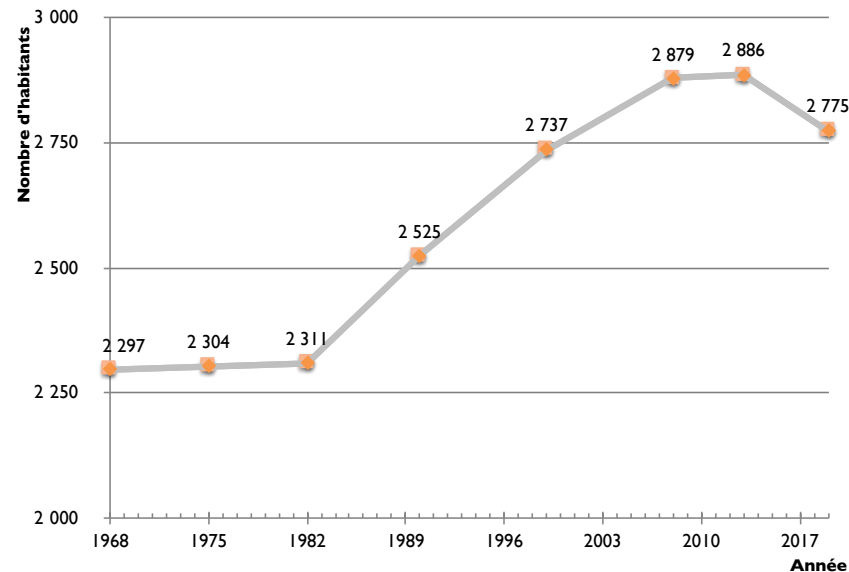
Principales caractéristiques physiques de Pont-de-l'Am

2.2.3 Les caractéristiques sociodémographiques

Pont-de-l'Am compte, au recensement de 2019, quelques 2 775 âmes. Elle est une des communes les plus importantes de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet par son poids démographique, au 5^{ème} rang derrière Castres (42 079 habitants), Mazamet (9 996 habitants), Labruguière (6 506 habitants) et Aussillon (5 827 habitants).

Pont-de-l'Am enregistre une croissance démographique annuelle moyenne de -0,7% sur la période 2013-2019, qui représente tout de même une perte de 101 habitants. Cette croissance est inférieure à celle de l'agglomération et à celles des grandes communes urbaines du territoire telles que Castres (0,2%) et Mazamet (-0,2%) et plus généralement à celle de la Communauté d'Agglomération qui est de -0,1%.

Pour autant, le solde naturel de la commune est positif, il est de +0,1% entre 2013 et 2019. Ainsi, la perte d'habitants est principalement due à un solde apparent des entrées sorties négatif de -0,8%.



Évolution de la population à Pont-de-l'Am entre 1968 et 2019

Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales

Pont-de-l'Am fait face à un fort desserrement des ménages. En effet, de 2013 à 2019, la taille moyenne des ménages passe de 2,29 personnes à 2,15. L'incidence sur les logements est très marquée, alors que la commune perd 18 habitants par an entre 2013 et 2019, l'INSEE recense 33 nouvelles résidences principales dans la commune. La part de logements vacants et de résidences secondaires ou logements occasionnels est en légère hausse, respectivement 7,6% en 2013 et 8,2% en 2019.

On constate également une forte mobilité résidentielle dans la commune. Plus de 20% des ménages occupent leur logement actuel depuis moins de 4 ans en 2016.

En matière de dynamique urbaine, Pont-de-l'Am fait partie de l'aire urbaine de Mazamet qui regroupe près de 24 916 habitants en 2019 avec une faible influence puisqu'elle n'intègre que huit communes. Pont-de-l'Am est par ailleurs intégrée au pôle urbain avec notamment les communes d'Aussillon, Bout-du-Pont-de-l'Am et Mazamet. L'aire urbaine de Mazamet est très liée à celle de Castres, plus importante en superficie (26 communes) mais aussi en poids économique et démographique (près de 66 508 habitants en 2019).

1 – PRÉAMBULE

2 – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

3 – COMPLÉMENTS AU DIAGNOSTIC

4 – PRÉSENTATION DU PROJET

5 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
(dont analyse des incidences du projet)

3. Compléments au diagnostic – volet compatibilité avec les documents supra-communaux

3.1 La charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Pont-de-l'Arn fait partie du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNRHL) créé le 22 octobre 1973. Comme chaque Parc, le PNRHL dispose d'une charte qui définit les missions et objectifs du Parc, le projet du territoire pour quinze ans. Depuis 1993, les chartes sont opposables aux documents d'urbanisme dans un principe de compatibilité. La nouvelle charte est applicable sur la période 2011-2023.

Le présent complément au diagnostic s'attache à analyser la compatibilité du projet avec les différentes mesures de la charte qui le concerne directement ou indirectement. Rappelons que le PLU de la commune est en cours de révisions générale et, qu'au terme de cette procédure, la compatibilité de l'ensemble du PLU avec la charte du PNR devra être démontrée.

La charte du Parc se compose de 3 axes décomposés en objectifs stratégiques :

- Axe 1 : Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages
 - Objectif stratégique 1.1 : Connaître et gérer durablement les patrimoines naturels (eau et milieux humides, faune, flore, géologie) pour les préserver
 - Objectif stratégique 1.2 : Gérer les mutations de l'espace et les paysages ruraux (agriculture, forêt et habitats)
- Axe 2 : Accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21ème siècle
 - Objectif stratégique 2.1 : Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte »
 - Objectif stratégique 2.2 : Fournir aux acteurs locaux (élus, professionnels...) les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine sur le territoire

- Objectif stratégique 2.3 : Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale
- Objectif stratégique 2.4 : Développer la sensibilisation et l'éducation au territoire
- Axe 3 : Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc
 - Objectif stratégique 3.1 : Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc
 - Objectif stratégique 3.2 : Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire
 - Objectif stratégique 3.3 : Conforter une identité commune Haut-Languedoc autour de l'Occitanie, de la moyenne montagne et du patrimoine culturel

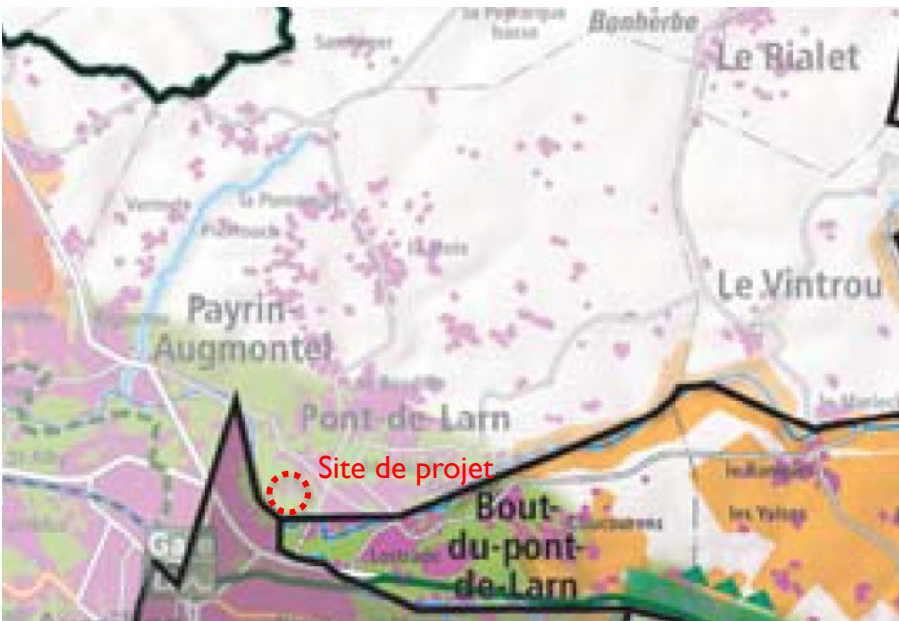
3.1.1 La gestion durable du territoire

➤ Les patrimoines naturels

À travers les différentes mesures prises dans le premier axe, le Parc entend mettre en œuvre une politique commune, unifiée et coordonnée de la connaissance et de la gestion durable du territoire. En outre, ce premier axe affirme la nécessité d'élaborer la trame verte et bleue du Parc, et de la décliner à l'échelle communale. La trame verte et bleue et la connaissance des milieux a été étudiée à deux échelles : l'échelle communale pour une vision globale des espaces à enjeux potentiels et l'échelle du projet pour une connaissance précise des milieux et enjeux significatifs à prendre en compte. Cette analyse est présentée ci-après.

L'élaboration de la TVB doit conduire à mettre en place les protections adaptées à chaque site en fonction des enjeux locaux, notamment qu'il s'agisse « d'espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus » ou « d'espaces d'intérêts écologiques sensibles ». La charte identifie un site d'une telle qualité à Pont-de-l'Arn. Il s'agit de l'Arn à l'est du village, classé espace naturel sensible du Tam. Le site du projet n'est cependant pas concerné. Pour autant, il pourrait être

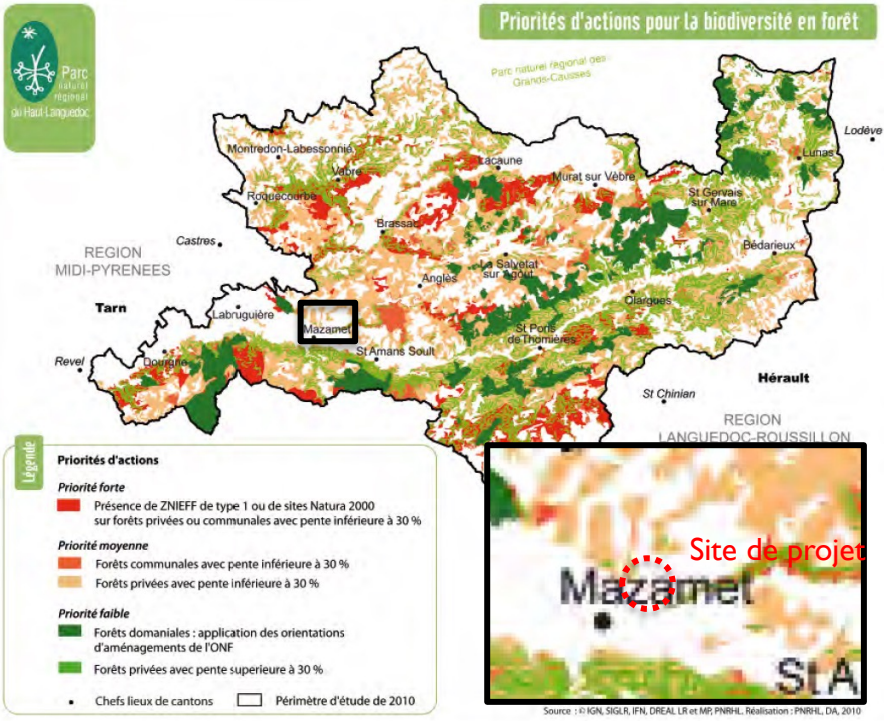
opportun de s'inspirer des orientations particulières établies pour les sites voisins, notamment celles élaborées pour le site « Vallée de l'Am » (Natura 2000), pour les zones humides d'Anglès, le bassin versant de l'Am et le milieu bocager de la vallée du Thoré et Gorges du Banquet (espace naturel sensible du Tarn). La traduction de ces mesures permettrait de contribuer à l'atteinte du bon état qualitatif de l'eau de l'Am pour 2021 que le SDAGE et le Parc se sont fixés au vu de la qualité actuelle médiocre.



Extrait du plan général du Parc sur Pont-de-l'Am
Source : Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

➤ Les espaces et paysages ruraux

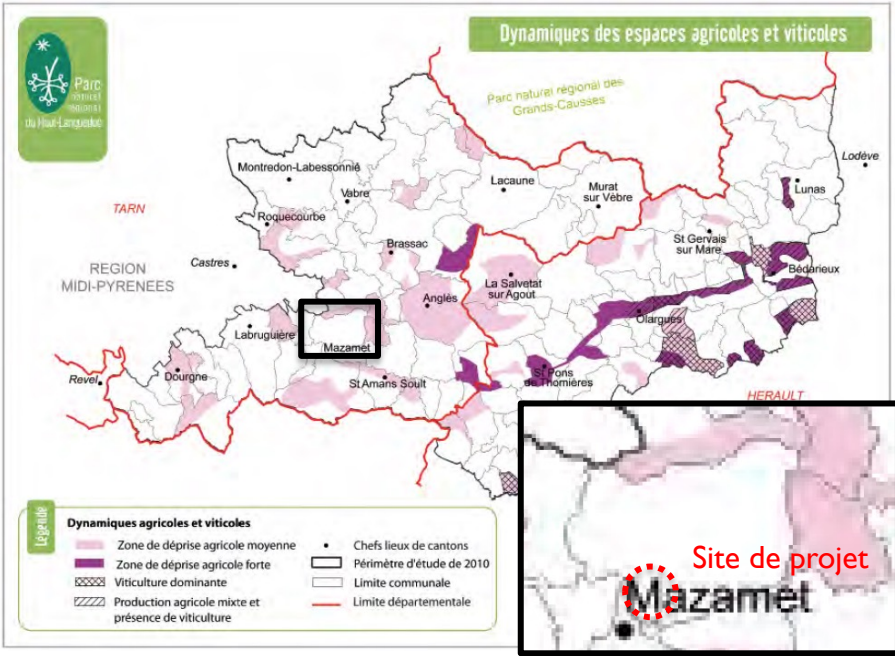
Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est un des Parcs les plus boisés de France (67% de couverture forestière) : la forêt est omniprésente dans le paysage, tant au niveau du « grand paysage » qu'à proximité des lieux de vie (villages et hameaux) et d'activité (fond de vallée agricole). La gestion de l'espace forestier est donc une préoccupation pour le Parc, Pont-de-l'Am n'échappant pas à ces enjeux au vu de son fort couvert boisé et de la présence d'exploitations forestières. L'objectif porté pour l'ensemble du Parc réside notamment dans le maintien de rideaux arborés aux abords des sites les plus fréquentés, mais aussi de tenir compte de la biodiversité dans la gestion des forêts et tout particulièrement en maintenant les zones humides « intra-forestières ». Toutefois, aucune priorités d'actions pour la biodiversité en forêt n'est définie sur le site du projet.



Priorités d'actions pour la biodiversité en forêt
Source : Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc



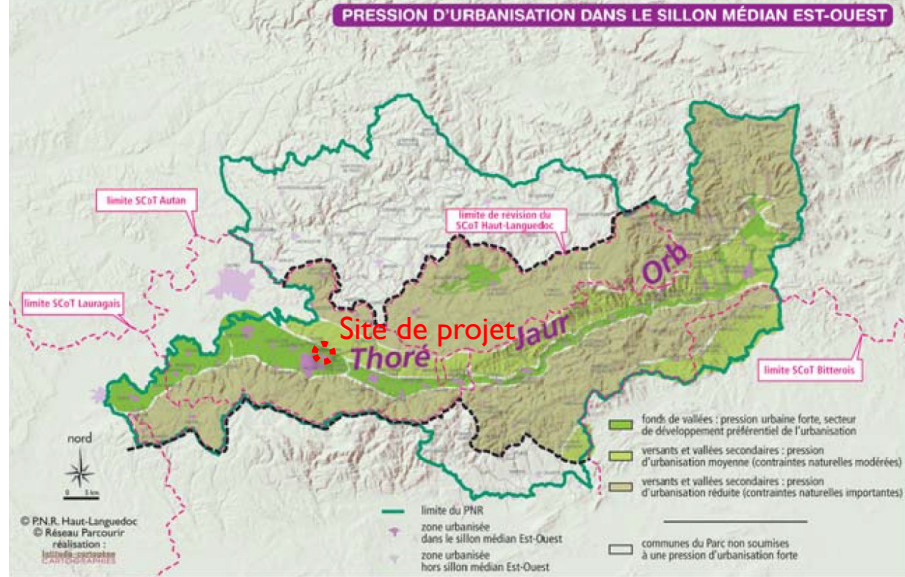
La Charte réaffirme l'importance de maintenir et développer des activités et des productions agricoles utilisatrices d'espaces. Pour cela la Charte propose notamment d'encourager des solutions alternatives pour le maintien des terres en utilisation agricole (adaptation des productions traditionnelles, mise en place de cultures alternatives sur les parcelles viticoles arrachées, entretien d'anciennes châtaigneraies...) et la reconquête d'espaces forestiers présentant une bonne valeur agronomique et une cohérence d'exploitation. Cette orientation s'applique prioritairement dans les zones de déprise agricole « forte » et « moyenne » mais restent valables sur l'ensemble du périmètre du Parc. Aucune déprise forte ou moyenne ne s'observe à Pont-de-l'Arn d'après la classification du Parc.



Dynamiques des espaces agricoles et viticoles
Source : Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

En matière de paysages ruraux, l'architecture joue un rôle important. Au-delà du simple aspect esthétique, elle renvoie l'image et identité du Parc, celle de la qualité du cadre de vie, du lien étroit entre le bâti et les ressources naturelles locales. Aussi, il ne s'agit pas seulement de soigner l'architecture mais aussi l'urbanisation en elle-même, de la qualité des espaces publics à la maîtrise de l'étalement urbain en contenant, par exemple, l'urbanisation dans les principaux hameaux et en réduisant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat neuf de 50% par rapport à la période 1999-2009. Pont-de-l'Arn est une commune divisée entre l'unité des fonds de vallées et l'unité des versant et vallées secondaires du sillon médian est-ouest du Thoré-Jaur-Orb. La majeure partie sud de la commune se trouve dans la première unité où la pression urbaine est forte et dans lequel la charte souhaite que le développement de l'urbanisation se fasse. La seconde unité concerne la partie nord de la commune, secteurs où la pression d'urbanisation est moins élevée et où le développement n'est pas prioritaire. Le projet se situe dans la première unité, notamment du fait de sa proximité immédiate avec Mazamet.

La qualité des entrées et des extensions de bourgs doit également faire l'objet d'attentions particulières visant une intégration paysagère des aménagements bâtis et routiers.



3.1.2 L'accompagnement aux défis du territoire

➤ L'engagement dans une maîtrise des énergies

Le Diagnostic Territorial « Energie-Climat », réalisé sur le territoire du Parc en 2008 a estimé la production d'énergie renouvelable à 1 604 Gwh, soit 51% de sa consommation globale, largement au-delà des 6% de la moyenne nationale. Le solaire ne représente, à cette époque, que 1% de la production d'énergie dans le Parc, ce qui est très faible au regard des autres filières : 75% hydroélectricité, 14% éolien, 10% bois-énergie.

L'éolien a connu un très fort développement pendant la durée de la précédente Charte. Si tous les projets portés à la connaissance du Parc et encore à l'étude aboutissaient, le territoire du Parc compterait 197 éoliennes (48 en 2008 pour 145 GWh), pour une puissance totale de 354 GW (production de 850 GWh/an).

Dans ce contexte, la Charte souhaite désormais développer prioritairement la biomasse (bois-énergie, méthanisation agricole et agroalimentaire) et encadrer fortement le développement de toutes les autres formes d'énergies renouvelables (notamment l'éolien et le solaire).

Tout en rappelant que la priorité de la politique énergétique du Haut-Languedoc est d'abord et avant tout la recherche d'une plus grande sobriété énergétique dans les aménagements futurs et la réduction des consommations énergétiques actuelles, elle propose les orientations suivantes.

➤ Le développement de la production d'énergie

« Dans le domaine de l'énergie solaire, la Charte propose d'encourager le développement de l'énergie solaire thermique, dont le rendement est supérieur au solaire photovoltaïque, afin de couvrir une part très importante des besoins des habitants en eau chaude sanitaire.

Afin de maîtriser les impacts du développement de l'énergie solaire photovoltaïque en plein essor sur le territoire du Haut-Languedoc, la Charte fixe les principes suivants à son développement :

- 1) Il est ciblé, prioritairement, en toitures (bâtiments agricoles, industriels ou habitations) ou sur les ombrières de parking ;
- 2) Pour les projets au sol, ceux-ci devront respecter les conditions suivantes :
 - les projets doivent prendre en compte le maintien de la continuité des trames « vertes et bleues » ;
 - l'intégration paysagère devra être assurée par une localisation peu sensible en termes de co-visibilités, des hauteurs de panneaux adaptées ainsi que toutes les éventuelles mesures de réductions des impacts, de compensation ou d'accompagnement utiles ;
 - la question du démantèlement et de la remise en état du site fera l'objet d'une attention particulière. Le recyclage sera également pris en compte ;
 - l'intégration environnementale devra être assurée. L'absence d'impact ou des impacts faibles du projet doivent être démontrés. Toutes les éventuelles mesures de réductions des impacts, de compensation ou d'accompagnement utiles sont à mettre en œuvre ;
 - les implantations sur les friches industrielles et les terrains artificialisés (anciennes mines et carrières, anciennes décharges...) seront recherchées pour éviter l'utilisation de surfaces naturelles ;
 - en dehors des friches industrielles et des terrains artificialisés, il est particulièrement encadré :
 - tout projet est exclu dans les espaces ayant connu un usage agricole dans les 10 années précédant le dépôt du projet (SAU ou usage agricole constaté) ;

- tout projet est exclu dans les « espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus et sensibles » ainsi que dans les « ensembles paysagers remarquables », identifiés au plan du Parc ;
- la forêt est un espace multifonctionnel : lieu de production de bois, espace de loisirs, élément paysager, habitat naturel, outil de protection des sols et de la ressource en eau. En conséquence, tout projet en zone boisée sera examiné en fonction des critères suivants : protection de la ressource en eau, protection contre les risques naturels, préservation du patrimoine écologique, préservation d'un élément paysager, accueil du public, production de bois et gestion forestière ;
- l'emprise de chaque parc photovoltaïque devra être comprise entre 5 et 30 ha ;
- sur la durée de la Charte et pour l'ensemble du territoire du Parc, le nombre de projets au sol est plafonné à 12 installations hors zones artificialisées. Il s'agit d'un plafond du nombre d'installations au sol et en aucun cas d'un objectif à atteindre. Il traduit la volonté des élus du Parc de limiter le mitage créé par une trop grande dispersion de telles installations ainsi que l'ambition de contraindre leur nombre à l'échelle d'un territoire de 121 Communes).
- sur la base d'une taille moyenne de 15ha/site, le cumul des surfaces à l'échelle du territoire du Parc est plafonné à 180 ha (12x15) d'emprise foncière pour les parcs solaires photovoltaïques au sol hors zones artificialisées. »

Concernant l'hydroélectricité, le Parc n'envisage aucun nouveau « gros ouvrage » à l'image des retenues des lacs Les Saint-Peyres, La Raviège, Le Laouzas et Vesoles).

Le projet de Pont-de-l'Arn prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une emprise globale d'environ 11 ha en dehors des friches industrielles et des terrains artificialisés.

Le projet de Pont-de-l'Arn est donc en parfaite compatibilité avec les différentes mesures de cette orientation stratégique.

3.1.3 La valorisation des richesses

➤ La promotion des matériaux locaux dans la construction

Afin de promouvoir l'utilisation des matériaux locaux dans la construction, la Charte propose :

- d'identifier les matériaux de construction et de restauration pour lesquels il existe des savoir-faire locaux (bois, pierre, laine...) ;
- de mettre en adéquation les offres de formation (lycée forestier, lycées techniques) et les besoins des entreprises locales. Les différents dispositifs existants et les initiatives dans ce domaine pourraient être mis en réseau et mutualisés ;
- d'intégrer l'utilisation de matériaux locaux dans le cadre réglementaire et les normes de sécurité.

Dans ce cadre, elle souhaite qu'une réflexion particulière soit conduite notamment pour l'utilisation du bois dans la construction, qui n'est pas une composante traditionnelle de l'architecture haut-languedocienne.

Le bois sera fortement plébiscité dans le projet pour les façades des constructions notamment. Il s'agit de valoriser les productions sylvicoles locales tout en ayant recours à d'autres matériaux locaux pour les façades tels que la pierre qui se mêlera harmonieusement au bois.

➤ *Le développement des mobilités douces*

La diversité et les spécificités du Parc, font de ce dernier un territoire de jeu privilégié pour la pratique de nombreuses activités de pleine nature : randonnées pédestres, canyoning, escalade, cyclotourisme, spéléologie...

Aussi une offre riche et diversifiée existe d'ores et déjà sur le territoire (plus de 1 200 km de réseau de sentiers de randonnées balisés et entretenus dont 480 km de sentiers de Grande Randonnée). Plusieurs itinéraires sont déjà présents sur la commune, dont le GR

Compte-tenu de ces éléments de contexte, la Charte ambitionne de faire des Voies Vertes du Haut-Languedoc un outil structurant de valorisation et de découverte du territoire. Pour cela elle propose de :

- finaliser et valoriser la Voie Verte du Haut-Languedoc, Passa Païs ;
- étudier l'extension de cette démarche à deux autres Voies Vertes potentielles ;
- structurer un réseau d'itinéraires de pleine nature.

La Parc oriente sa politique davantage en faveur des itinéraires de loisirs. Le projet prévoit un itinéraire de loisirs sur les rives de l'Am, un parcours sportif ou de santé propice à un usage régulier par la population riveraine. Mais aussi, le projet consiste à améliorer les liaisons douces entre Pont-de-l'Am et Mazamet, ce qui répond aux objectifs de la charte de limiter les besoins en énergie et les émissions de polluants en lien avec la protection de l'environnement.

3.1.4 La trame verte et bleue du Parc

La Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc a été élaborée postérieurement à la charte. Elle définit différents niveaux d'enjeux de conservation des espaces naturels, forestiers et agricoles. Le plus fort enjeu relevé dans la charte est celui relatif aux cœurs de biodiversité.

3.2 Le SRADET Occitanie 2040

3.2.1 Présentation du SRADET et déclinaison spécifique par rapport au projet

Par courrier reçu le 26 avril 2022, Monsieur le Préfet du Tarn a signifié la caducité du SCoT d'Autan Cocagne. Ainsi, au titre de l'article L131-6 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu de prendre en compte les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) Occitanie.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) est un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes. Le document a été adopté en Assemblée plénière le 30 juin 2022.

En matière d'énergie, le Le SRADET ambitionne de faire de l'Occitanie la première Région à Énergie POSitive à l'horizon 2040, la stratégie REPOS (7^{ème} objectif sur 9), en agissant sur :

- La maîtrise des consommations énergétiques et leur réduction dans toutes les sphères et tout particulièrement les plus consommatrices tels que les transports et l'habitat ;
- **Le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement le photovoltaïque.** En effet, dans le scénario retenu par la Région, il est prévu que la part des énergies d'origine photovoltaïque soit multipliée par 5,4 à l'horizon 2030 (6 930 MW) et par 11,8 à l'horizon 2050 (15 070 MW) par rapport à la situation actuelle (1 276 MW en 2015).

Le SRADET entend néanmoins prioriser la production d'énergie d'origine photovoltaïque sur les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple). **Le projet de centrale photovoltaïque à Pont-de-l'Arn entre dans le champ du dernier milieu évoqué.**

De plus, le SRADET demande un développement du photovoltaïque sans impact majeur sur les terres agricoles dans le souhait de modifier le changement de rythme en matière de production d'énergies renouvelables.

Aucune activité agricole récente n'a été observée sur le site de projet et il s'agit d'une des raison principale pour laquelle ce projet a été développé.

En suivant, la prise en compte du SRADET dans le PLU mis en comptabilité est analysée sur un panel de thématiques plus larges que l'ambition liée à l'énergie précitée.

3.2.2 Axes et règles édictées dans le SRADET et réponses apportées

Axe 1 : Viser le rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires		
Des solutions de mobilités pour tous		
Règles du fascicule		Prise en compte par le projet d'Hauterive (centrale photovoltaïque)
Règle n°1	Pôles d'échanges multimodaux (PEM) pour tous	Pont-de-l'Arn ne compte aucun PEM stratégique existant ou en projet. Un PEM est en activité à Mazamet (9 quais de bus/cars, 54 places de stationnement, un dépôt minute, une place de taxi, des stationnements motos & vélos) à proximité de Pont-de-l'Arn, et 2,5km du projet.
Règle n°2	Réseaux de transport collectif	Le PLU de Pont-de-l'Arn intègre au sein du PADD un axe de développement spécifique aux mobilités et déplacements à l'échelle de la commune qui traite notamment des liaisons intercommunales et du souhait de mutualiser les moyens de transport. Les mobilités douces sont également traitées via un schéma de cheminement piéton qui permet de relier entre-elles les unités urbaines anciennes et nouvelles, ces dernières sont couvertes par des OAP qui cadrent ces cheminements piétons. Le présent projet cadré par la DP-MEC comportera des cheminements doux sur les pourtours du secteur afin que ceux-ci soient articulés au sein du futur écoquartier plurifonctionnel adjacent en projet (hors DP-MEC).
Règle n°3	Services de mobilité	Cette règle n'a pas de traduction dans les documents d'urbanisme
Des services disponibles sur tous les territoires		
Règle n°4	Centralités	Les règles du PLU s'attachent à favoriser l'implantation d'équipements et de services, dont marchands, dans le cœur de village et ses abords immédiats facilement accessibles par les mobilités douces. La présente DP-MEC entend débiter l'aménagement d'un futur quartier dans le secteur Hauterive par le biais d'une centrale photovoltaïque qui agira comme une vitrine technologique dans cette centralité à créer par le futur projet d'écoquartier plurifonctionnel connexe (hors DP-MEC).
Règle n°5	Logistique des derniers kilomètres	Pont-de-l'Arn compte juste quelques commerces de proximité et petits artisans, la logistique du dernier kilomètre est difficilement appréciable.
Règle n°6	Commerces	Les règles du PLU s'attachent à favoriser l'implantation de services, dont marchands, dans le cœur de village ou cœur de hameaux et leurs abords immédiats. La présente DP-MEC soutient un projet qui ne comporte pas de commerces.
Des logements adaptés aux besoins des territoires		
Règle n°7	Logement	La commune détient 72 logements sociaux au 01/01/2021. Le PLU de Pont-de-l'Arn s'attèle à moderniser les logements sociaux existants et à implanter un "centre communal d'hébergement pour personnes âgées" localisé préférentiellement sur le site de "l'ilot de la Mairie". Le PLU a aussi pour objectif d'engager des opérations de réhabilitation ou de restructuration de certains îlots urbains délaissés ou vétustes. La présente DP-MEC soutient un projet qui ne comporte pas de logements.
Un rééquilibrage du développement régional		
Règle n°8	Rééquilibrage régional	Le PLU contribue aux efforts de rééquilibrage régional de la croissance démographique en prévoyant de permettre le développement des entités urbaines déjà constituées (Centre-bourg, Saint-Baudille, la Môle, Rigoutou, Hauterive...) tout en limitant les discontinuités urbaines et la consommation foncière excessive.
Règle n°9	Équilibre population-emploi	Pont-de-l'Arn n'a pas vocation d'accueillir de zones d'activités - celle de Bout-Bout-du-Pont-de-l'Arn étant aux portes sud de la commune - mais ne s'oppose pas à l'accueil d'activités économiques et d'emplois dans le tissu urbain.
Des coopérations territoriales renforcées		
Règle n°10	Coopération territoriale	Le PLU de Pont-de-l'Arn s'intègre dans les politiques interterritoriales de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet. En ce sens, les interactions avec les communes voisines sont prises en compte.

Axe 2 : Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique		
Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040		
Règles du fascicule		Prise en compte par le projet d'Hauterive (centrale photovoltaïque)
Règle n°11	Sobriété foncière	Le PLU dans le cadre de sa future révision générale veillera à quantifier et spatialiser le potentiel constructible du tissu urbain de Pont-de-l'Arn afin de limiter les besoins en extensions. Dans le PLU en vigueur, le projet communal s'engage à favoriser la remise sur le marché de biens vacants. La consommation d'espace projetée est en continuité de l'urbanisation et lorsque cela est possible à proximité du réseau de transport collectif.
Règle n°12	Qualité urbaine	Le PLU dans le cadre de sa future révision générale veillera dans le choix de maintien de certaines zones AU de se baser sur la qualité de l'insertion paysagère des futurs aménagements et constructions, de même que les règles d'implantation et hauteurs des constructions. Des coefficients d'espaces libres sont imposés (maintien de pleine terre), la trame verte et bleue et la trame verte urbaine protégée et enfin des obligations de planter les espaces publics et collectifs et les espaces libres. Dans le cadre du projet porté par la présente DP-MEC, l'impact paysager est réduit au regard de la végétation présente et créée au niveau des limites séparatives et par le biais du futur écoquartier plurifonctionnel en projet qui viendra parfaire l'entrée de ville.
Règle n°13	Agriculture	Les espaces agricoles sont identifiés. Les règles ne permettent pas la constructibilité en dehors des besoins des exploitations.
Règles n°14	Zones d'Activités Économiques	Le PLU de Pont-de-l'Arn ne crée pas de zone d'activité économique.
Règles n°15	Zones logistiques	Le PLU de Pont-de-l'Arn ne crée pas de zone logistique.
Atteindre la non perte de biodiversité		
Règle n°16	Continuités écologiques	L'analyse de la trame verte et bleue de Pont-de-l'Arn est analysée dans l'état initial de l'environnement. Les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques et la trame verte urbaine font l'objet d'une protection dans le règlement du PLU. De plus, des emplacements réservés sont pris pour recréer des continuités écologiques.
Règle n°17	Séquence "Éviter-Réduire-Compenser"	Le PLU évite l'urbanisation d'une zone repérée pour son fort potentiel écologique au regard de son caractère de zone humide ne limite est du projet, également une noue qui participe à l'écoulement des eaux est conservée du nord-ouest vers le sud-est.
Règle n°18	Milieux aquatiques et espaces littoraux	Le PLU lors de sa révision générale future s'attardera à maintenir des zones <i>non aedificandi</i> le long des cours d'eau de la commune pour assurer leur bon fonctionnement écologique et prévenir les risques en plus de leur protection (L.151-23).
La première région à énergie positive		
Règle n°19	Consommation énergétique	Le PLU ne fixe pas de trajectoire en matière de réduction de la consommation d'énergie. Les actions mises en œuvre telles que la réalisation de liaisons douces doivent contribuer à réduire l'usage de la voiture et la demande en énergie. Aussi, l'ensemble des secteurs à urbaniser sont marqués par une OAP où les cheminements modes doux sont cadrés pour permettre une liaison facilitée par les modes doux vers les tissus urbanisés connexes.
Règle n°20	Développement des ENR	La présente DP-MEC permet l'aboutissement d'un projet lié à l'implantation d'une centrale photovoltaïque dans le secteur d'Hauterive, sur un site dégradé et aux enjeux paysagers et écologiques faibles (hormis dans les parties évitées). La centrale photovoltaïque crée confortablement l'engagement du SRCAE Midi-Pyrénées depuis intégré dans le SRADDET d'amener la région Occitanie à devenir la première région à énergie positive de France.

Axe 2 : Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique		
Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau		
Règles du fascicule		Prise en compte par le projet d'Hauterive (centrale photovoltaïque)
Règle n°21	Gestion de l'eau	Les perspectives de croissance démographique de Pont-de-l'Arn sont cohérentes avec l'adéquation des besoins/ressources en eau du territoire.
Règle n°22	Santé environnementale	Pont-de-l'Arn ne compte pas de site et sol pollué et n'est pas marquée par la pollution atmosphérique ou des nuisances sonores significatives.
Règle n°23	Risques	Les risques existants connus sont intégrés dans le PLU, notamment le risque inondation et incendie de forêt (OLD). Le projet cadré par la présente DP-MEC est situé à 98% hors zone inondable identifiée au PPRi, respectera les OLD et tiendra compte du risque de rupture de barrage. Le projet est situé hors des bandes inconstructibles des cours d'eau qui sont à maintenir au regard du risque d'inondation accru par le changement climatique. Le projet concourt également à maintenir et protéger les trames vertes et bleues identifiées dans l'étude d'impact dans un souci de préservation de la biodiversité mais également de la lutte contre les îlots de chaleur et l'adoucissement des épisodes caniculaires. Le projet intègre le risque retrait-gonflement des argiles.
Le littoral, vitrine de la résilience		
Règle n°24	Stratégie littorale et maritime	<i>Pont-de-l'Arn n'est pas concernée par ces règles</i>
Règle n°25	Recomposition spatiale littorale	
Règle n°26	Économie bleue durable	
Réduire la production de déchets avant d'optimiser leur gestion		
Règle n°27	Économie circulaire	<i>Ces règles, dont Pont-de-l'Arn est concernée par leur application, n'ont pas de traduction dans le PLU de la commune mais doivent trouver une réponse dans les documents cadres intercommunaux et du SICTOM en charge de la gestion des déchets dans la commune.</i>
Règle n°28	Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux	
Règle n°29	Installations de stockage des déchets non dangereux	
Règle n°30	Zones de chalandise des installations	
Règle n°31	Stockage des déchets dangereux	
Règle n°32	Situation exceptionnelle	

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, le projet est compatible avec le SRADET Occitanie horizon 2040.

3.3 Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE).

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne complexifiées par les impacts du changement climatique. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne. Il traite à cette échelle :

Les règles de cohérence, continuité, solidarité entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,

Les principaux enjeux du bassin versant, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,

Les orientations relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion.

Le socle du SDAGE 2022-2027 est constitué de 4 orientations fondamentales. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2016-2021) et des objectifs de la D.C.E. :

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- Rassembler les différents acteurs et intégrer les enjeux de l'eau dans le contexte du changement climatique ;
- Définir des stratégies d'actions plus efficaces avec une meilleure gouvernance des eaux ;
- Evaluer les enjeux économiques pour une gestion plus efficace des programmes d'actions ;
- Intégrer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.

Orientation B : Réduire les pollutions pour accéder au bon état des eaux et des milieux aquatiques :

- D'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
- Réduire les pollutions d'origine agricole,
- Préserver et rétablir la qualité de l'eau (potable et usages de loisirs),
- Préserver et rétablir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;

Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif tout en conservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (alimentation en eau potable, activités économiques et de loisirs) sans dégrader le bon état des eaux :

- Approfondir les connaissances des milieux aquatiques et valoriser les données,
- Gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
- Gérer les situations de crise ;

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides :

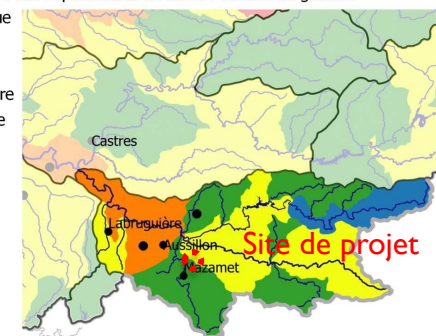
- Réduire les impacts des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE est également accompagné d'un programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces dernières ne sont pas opposables aux actes administratifs et il n'est donc pas nécessaire d'évaluer la compatibilité des projets avec ce P.D.M., découpé localement en U.H.R.

La commune de Pont-de-l'Arn appartient au sous bassin versant du Thoré, lui-même composé de 17 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines.

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



Source : SDAGE AG - PDM 2022-2027 – Mars 2022

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Disposition		Compatibilité avec le projet d'Hauterive (centrale photovoltaïque)
A31	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	Évitement des zones humides : aucune imperméabilisation de ces zones. Le ruissellement pluvial sera légué au réseau hydrographique déjà présent (noue évitée) et à l'absorption naturelle par les sols. L'imperméabilisation totale du projet ne dépasse pas 0,1% du secteur.
A33	Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	Dans le cadre du projet, le réseau de fossé sera préservé via une bande tampon de 5 m de part et d'autre ainsi que les cours d'eau avec une bande tampon de 10 m. Le caractère humide ne sera pas modifié, ce qui permettra de conserver les fonctionnalités biologiques associées.

Orientation B : Réduire les pollutions

Disposition		Compatibilité avec le projet d'Hauterive (centrale photovoltaïque)
B4	Réduire les pollutions dues aux ruissellements d'eau pluviales	Le projet concourt à une imperméabilisation moindre (0,1% du secteur) et n'accroît donc pas le ruissellement.
B18	Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	L'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite. L'écopastoralisme sera mis à l'honneur sur la quasi-totalité (8,9 hectares) du secteur pour parvenir à un entretien de qualité et à impact polluant nul sur les sols.
B24	Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde	Le réseau hydrographique sera préservé. La noue naturelle qui traverse le projet du nord-ouest au sud-est est évitée.

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités milieux aquatiques et humides

Disposition		Compatibilité avec le projet d'Hauterive (centrale photovoltaïque)
D21	Gérer et réguler les espèces envahissantes	Mesures de lutte contre les espèces envahissantes présentes sur le site
D29	Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Expertises écologiques et analyses réalisées dans le cadre de l'état initial de cette étude
D30	Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Mesures de préservation du réseau hydrographique et des zones humides présentes sur le site : évitement de 100% des zones humides.
D38	Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques	Expertises écologiques et analyses réalisées dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale
D41	Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Mesure d'évitement : évitement du réseau hydrographique
D44	Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	
D45	Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	Mesures d'évitement : évitement des habitats naturels d'intérêt patrimoniaux prioritaires caractéristiques des zones humides.
D46	Intégrer les mesures de prévention des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	Mesure de réduction pour l'entretien de la végétation adaptée à la faune et à la flore par un pâturage extensif. Mesure de réduction pour le maintien du sol à l'état naturel.
D50	Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	Incidences du projet de centrale photovoltaïque étudiées dans le cadre de ce présent rapport.
D51	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	L'implantation du projet évite les zones inondables.

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, le projet est compatible avec le SDAGE « Adour-Garonne » 2022-2027.

3.3 Le SAGE Adour 2022-2027

Le SAGE est constitué d'objectifs généraux déclinés en sous-objectifs qui visent à répondre aux enjeux identifiés.

Les objectifs du SAGE sont :

- Gérer les ressources en eau du bassin de l'Agout : un enjeu au cœur du développement durable du territoire ;
- La prise en compte du changement climatique ;
- L'eau vecteur de vie et la santé humaine.

Les 5 axes de mesures stratégiques du SAGE définis sont :

- Axe 1 : Eau potable de qualité, en quantité suffisante, à un « prix abordable » ;
- Axe 2 : Concilier la préservation de la ressource, des milieux et des usages ;
- Axe 3 : Atteindre le bon état au plus tard en 2021 au sens de la DCE ;
- Axe 4 : Préserver les milieux et permettre les usages ;
- Axe 5 : Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau.

Ces principes directeurs sont déclinés en 6 enjeux suivants :

Enjeu A : Maîtrise de l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage	Conforter les acquis du Plan de gestion des Etiages (PGE) du Tarn & Agout ; Garantir l'accès à l'eau dans des conditions maîtrisées ; Veiller à l'équilibre écologique des milieux ; Fixer des objectifs de gestion territorialisée pour décliner en sous bassins et nappe le débit objectif du SDAGE ; Etablir des règles de partage qui tiennent compte de la disponibilité ou non des ressources en eau maîtrisées.
Enjeu B : Inondations	La réduction de l'aléa d'inondation : Le maintien voire le développement de l'écrêtement des crues en amont du bassin versant ; La préservation des éléments du paysage jouant un rôle diffus dans le ralentissement dynamique ; La préservation voire l'augmentation du potentiel de zones d'expansion de crues (zone de débordement sans risque) en plaine ; La réduction de la vulnérabilité par la mise en place de dispositions complémentaires d'alerte ; En portant assistance aux communes pour l'information des habitants et l'organisation de la gestion de crise.
Enjeu C : Qualité physico-chimique des eaux	Le risque de non atteinte du bon état global des masses d'eau défilantes. Le maintien (non-dégradation) de la qualité physico-chimique de l'eau là où elle est relativement satisfaisante, en particulier à des fins de préservation. La prévention des risques de pollution chimique hérités du passé minier, artisanal et industriel du bassin de l'Agout.
Enjeu D : Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau	Faciliter le rétablissement de la continuité écologique, en accompagnant la mise en œuvre de la réglementation sur les cours d'eau classés liste 2, De maîtriser l'impact des futurs aménagements de cours d'eau sur la qualité des habitats aquatiques, De mieux maîtriser les impacts de l'aménagement de l'espace et des usages du sol sur le fonctionnement des cours d'eau. De définir une stratégie pluriannuelle d'entretien et de restauration des cours d'eau adaptée aux particularités du bassin de l'Agout et compatibles avec les activités présentes. De préserver le potentiel hydroélectrique existant et d'améliorer son intégration environnementale.
Enjeu E : Fonctionnalités des zones humides	L'amélioration de la connaissance des zones humides et de leurs fonctionnalités dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement Favoriser des programmes d'actions volontaires visant la préservation et la restauration de zones humides.
Enjeu F : Mise en œuvre du SAGE, accompagnement des collectivités et communication publique	Assurer l'animation du SAGE Agout par le SMBA ; Coordonner les actions à l'échelle du bassin versant de l'Agout ; Accompagner à l'échelle locale les porteurs de projets ; Donner les orientations financières nécessaires pour atteindre les objectifs fixés ; Suivre la mise en œuvre du SAGE Agout.

La totalité des zones humides sera préservée par le projet. Leurs fonctions écologiques seront ainsi conservées, telle que leur mode d'alimentation (nappe et précipitations).

En évitant l'ensemble du réseau hydrographique pour en éviter tout impact, en évitant l'impact sur les zones humides, et ne mobilisant pas la ressource hydrique notamment potable ou les réseaux d'assainissement, le projet est compatible avec le SAGE « Agout ».

3.4 Le PGRI Adour Garonne 2022-2027

3.4.1 Présentation du PGRI, contenu et articulation avec les autres documents cadres

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

De même que le SDAGE constitue le plan de gestion pour répondre aux exigences de la DCE, le plan de gestion des risques inondation (PGRI) est élaboré à l'échelle de chaque district hydrographique pour répondre aux attentes de la directive inondation. Il s'agit d'un document de planification, réexaminé et si nécessaire mis à jour tous les 6 ans, dont la portée juridique est similaire au SDAGE (les documents d'urbanisme et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent lui être compatibles).

En termes de contenu, les textes européens demandent que le PGRI contienne notamment :

- les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI);
- les cartes des zones inondables sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI);
- les objectifs appropriés en matière de gestion des risques pour les TRI;
- la synthèse et le degré de priorités des dispositions visant à atteindre les objectifs;
- les modalités de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan;
- une description du processus de coordination avec la DCE.

Sur le plan stratégique, le PGRI doit englober l'ensemble de la gestion des risques, en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux) et la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte), en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou du sous bassin considéré.

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027.

La commune de Pont-de-l'Arn fait partie du bassin versant de l'Adour et plus précisément du sous bassin versant du Thoré.

Compte-tenu des éléments présentés page suivante, le projet est compatible avec le PGRI « Adour-Garonne » 2022-2027.

3.4.2 Objectifs stratégiques, dispositions pour le sous-bassin versant du Thoré et réponses apportées

Objectif stratégique N° 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)		
Disposition		Compatibilité avec le projet d'Hauterive (centrale photovoltaïque)
D.0.1	Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.0.2	Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.0.3	Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.0.4	Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
Objectif stratégique N° 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes		
Disposition		Compatibilité avec le projet d'Hauterive (centrale photovoltaïque)
D.1-1	Mettre en place des stratégies et des programmes d'actions prioritairement sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI)	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.1-2	Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB et favoriser les gouvernances à une échelle cohérente	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.1-3	Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	La déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour le développement d'un parc photovoltaïque s'assure de sa compatibilité avec le SAGE, le SDAGE et le PGRI. Lors de ladite procédure, la CLE, les structures animatrices de SAGE, ainsi que les autres acteurs de la gestion de l'eau (acteurs des milieux aquatiques, services eau potable et assainissement, etc) seront associés. Le projet comprend une zone humide évitée qui induit le dépôt d'un dossier "Loi sur l'eau" qui permet d'associer l'ensemble des acteurs de gestion de l'eau.
D.1-4	Poursuivre et développer les coopérations transfrontalières	<i>Cet objectif ne concerne pas Pont-de-l'Arn.</i>

Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés		
Disposition		Compatibilité avec le projet d'Hauterive (centrale photovoltaïque)
D.2-1	Développer et mettre à jour les cartographies des zones inondables	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.2-2	Piloter la réalisation des cartes zones d'inondation potentielle (ZIP) et équivalents	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.2-3	Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.2-4	Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.2-5	Développer la connaissance des enjeux	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.2-6	Diffuser la connaissance	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.2-7	Développer la culture du risque inondation	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.2-8	Sensibiliser les maires des communes dotées d'un PPR sur leurs responsabilités et obligations	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
Objectif stratégique N° 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés		
Disposition		Compatibilité avec le projet d'Hauterive (centrale photovoltaïque)
D.3-1	Maintenir des SPC fiables et performants	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.3-2	Développer les systèmes d'alerte locaux	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.3-3	Améliorer l'anticipation des événements de pluies intenses	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.3-4	Exploiter les différentes cartographies de zones inondables pour améliorer la gestion de crise	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.3-5	Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux nouvelle disposition	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.3-6	Encourager l'élaboration, la mise à jour et tester les PCS dans les communes en zone inondable	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.3-7	Promouvoir l'élaboration des PPMS	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.3-8	Insérer les actions d'accompagnement dans les actions de gestion post-crues	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.3-9	Informers sur les démarches relatives aux indemnisations	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.3-10	Gérer les travaux d'urgence en situation post-crue	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.3-11	Généraliser et capitaliser les retours d'expérience	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>

Objectif stratégique N° 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires		
Disposition		Compatibilité avec le projet d'Hauterive (centrale photovoltaïque)
D.4-1	Mettre en œuvre la priorisation, à l'échelle régionale, d'élaboration et de révision des PPR	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.4-2	S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRi et PPRL sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.4-3	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme	La nonmobilisation de secteurs en zone inondable permet d'anticiper ce risque et de préserver le champ d'expansion des crues. Aussi, dans le cadre de la présente DP-MEC, l'imperméabilisation du secteur est très limitée (150m ² environ imperméabilisés : pieux + postes de transformation) sur les 11 hectares du projet, soit environ 0,1%. A ceci peut s'ajouter les pistes en grave qui entraînent un tassement et une imperméabilisation <u>partielle</u> du sol impactant une surface de 8 300m ² environ soit 8,5% de l'aire du projet.
D.4-4	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets	Dans le cadre de la présente DP-MEC, au sein du projet sous tendu, une noue centrale agissant fortement sur les ruissellements du nord-ouest au sud-est est évitée. L'imperméabilisation, précédemment citée, n'augmente pas ce risque.
D.4-5	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme	Idem D.4-3
D.4-6	Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans la DP-MEC</i>
D.4-7	Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau)	Dans le cadre de la présente DP-MEC, le projet ne concourt pas à aggraver l'exposition au risque d'inondation.
D.4-8	Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans la DP-MEC</i>
D.4-9	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	Idem D.4-3 & 4-4
D.4-10	Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation	Les travaux occasionnés par le parc photovoltaïque concerné par la DP-MEC s'attellera à associer les différents opérateurs lors des travaux sur les réseaux.
Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements		
Disposition		Compatibilité avec le projet d'Hauterive (centrale photovoltaïque)
D.5-1	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.5-2	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.5-3	Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.5-4	Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.5-5	Justifier les travaux en rivière ou sur le littoral	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions		
Disposition		Compatibilité avec le projet d'Hauterive (centrale photovoltaïque)
D.6-1	Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.6-2	Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>
D.6-3	Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations	<i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i>

3.5 Le SRCE Midi-Pyrénées

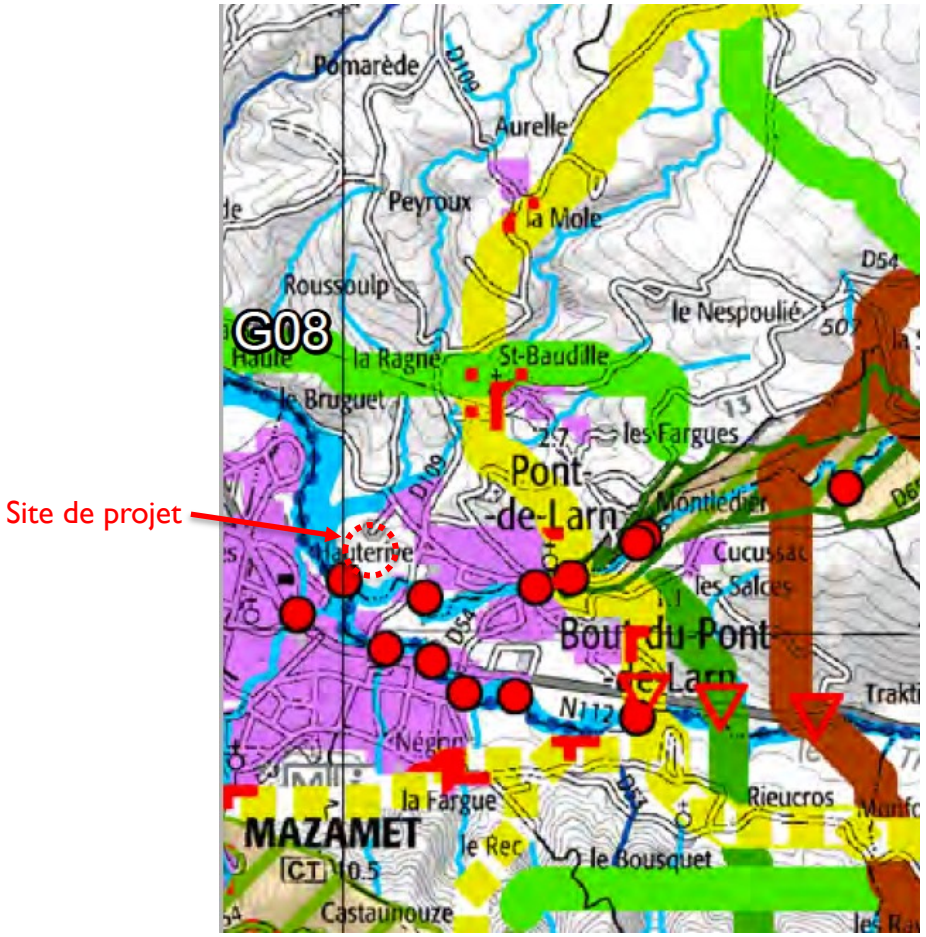
La Trame Verte et Bleue (TVB) du SRCE se compose d'une diversité de sites et espaces naturels. En particulier, elle recouvre les sites de richesse faunistique et floristique qui font l'objet d'inventaires comme les ZNIEFF de types 1 et 2, les zones Natura 2000 ou les espaces naturels sensibles du Tarn tels que les rives de l'Am à l'est du village principal de Pont-de-l'Am. Ces espaces d'inventaires sont à préserver de l'urbanisation.

La TVB du SRCE donne les grandes lignes à suivre pour son étude et son identification à l'échelle des communes afin de prendre en compte notamment les boisements, bosquets, chemins, alignements d'arbres et zones humides. La TVB communale a été étudiée et est présentée ci-après (3.4.3 La trame verte et bleue).

Le SRCE demande à ce que les espaces paysagers forts du territoire soient maintenus, en lien avec la TVB, notamment les zones inondables, les rivières et ruisseaux et leurs ripisylves. Pour autant, leur capacité à être aménagés n'est pas exclue dès lors qu'il s'agit de créer des lieux publics, des espaces verts, des sites de loisirs et de mobilités douces.

Ainsi, le SRCE met également l'accent sur la nécessité d'encourager les constructions respectueuses de l'environnement par divers procédés : ossature bois, isolation thermique renforcé ou encore la production d'énergie.

Le projet soutenu par la commune de Pont-de-l'Am prend en compte le SRCE Midi-Pyrénées puisqu'il ne concourt pas à impacter les trames vertes et bleues identifiées par ce dernier qui demeurent à l'écart du périmètre du projet porté par la présente DP-MEC. A noter également que la zone humide et la noue naturelle identifiées dans le périmètre de la DP-MEC sont évitées.



Éléments et objectifs de la Trame verte et bleue
Source : Schéma régional de cohérence écologique Midi-Pyrénées

	Limites de la région		Obstacles aux continuités
	Zones urbanisées		Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
	Réseau ferré		Points de conflit surfaciques
	Réseau routier principal		Points de conflit ponctuels
			Points de conflit linéaires

	Boisés				Ouverts et semi-ouverts				Roches d'altitude		Cours d'eau	
	de plaine		d'altitude		de plaine		d'altitude		A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état
	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état
Réservoirs de biodiversité												
Corridors												



3.2 Le SCoT du Pays d'Autan et de Caucagne

Par courrier reçu le 26 avril 2022, Monsieur le Préfet du Tam a signifié la caducité du SCoT d'Autan Cocagne.

En effet, la révision du SCoT lancée en 2015 (sans étude d'évaluation) a dépassé le délai de 6 ans. En l'absence d'évaluation et compte tenu du dépassement de délai de 6 ans, l'Etat a signifié la caducité du SCoT en avril de cette année. Il n'y a donc plus de document de SCoT.

La démarche doit repartir de zéro depuis la délibération de prescription.

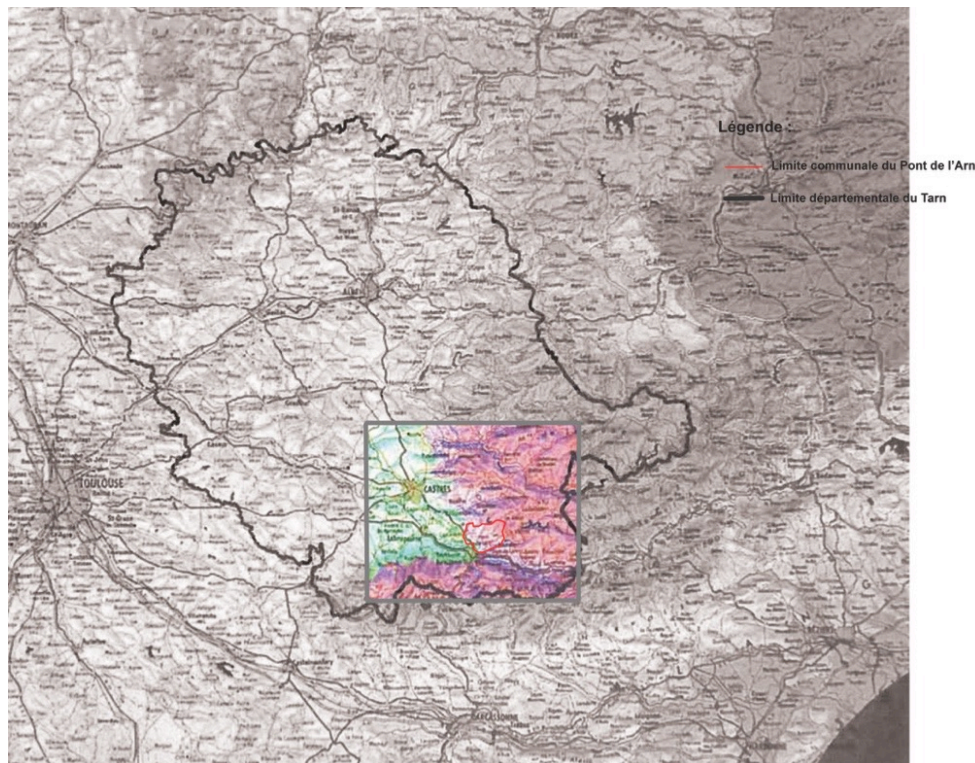
Il est ainsi pas possible au sein de cette procédure de démontrer la compatibilité du projet avec le SCoT.

3. Compléments au diagnostic – autres compléments

3.3 Analyse du paysage

3.3.1 Le contexte global de la commune

La commune du Pont-de-l'Arn se situe au niveau des derniers contreforts du massif central (juste avant la limite franche de la Montagne Noire) à sa rencontre avec le bassin aquitain.



Entités géographiques
Source : Atlas des paysages du Tarn, Un pour cent paysages

Cette limite entre deux entités géographiques correspond à la limite climatique et paysagère entre le climat semi-océanique et le climat méditerranéen.

3.3.2 Le paysage communal dans son ensemble

La commune fait partie de l'entité paysagère des hautes-terres, caractérisée par :

- Ambiances montagnardes
- Omniprésence des surfaces boisées
- Importance des plantations de résineux
- Agriculture orientée vers l'élevage
- Faible densité humaine
- Peuplement sous forme de gros bourgs, de hameaux ou de ferme isolées
- Vallées encaissées accueillant le plus souvent les axes de communication, l'habitat et les activités.

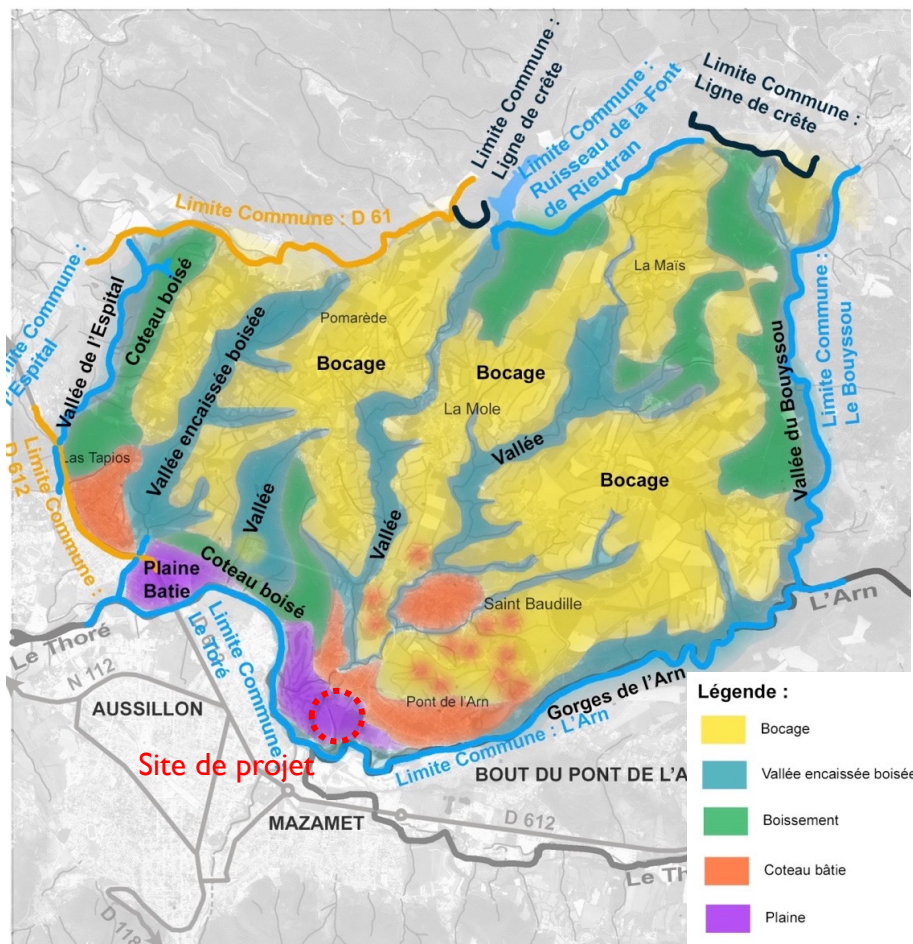


Unités paysagères du Tarn
Source : Atlas des paysages du Tarn, Un pour cent paysages

La carte des entités paysagères est rythmée longitudinalement par les vallées et les cours d'eau définissant ainsi des zones de bocage linéaire situées entre les hauts plateaux et les versants orientés vers le Thoré. Les zones boisées sont positionnées en parallèle, le long de ces vallées.

L'urbanisation s'est développée depuis le centre ancien situé au pied des gorges de l'Arn puis a progressé en « tâche d'huile » le long des coteaux, du hameau de Saint-Baudille et du fond de plaine de la vallée du Thoré en rejoignant l'urbanisation des communes voisines (Aussillon, Bout-du-Pont-de-l'Arn et limite de Mazamet)

Le site du projet se trouve sur un espace de plaine et en proximité direct de l'urbanisation déjà présente sur le territoire communal. Cela en fait clairement un territoire avec un potentiel fort à exploiter.



Source : Un pour cent paysages

3.3.3 L'analyse paysagère du site

La sensibilité paysagère du site est relativement restreinte géographiquement compte tenu de la topographie, mais localement forte par la proximité d'habitations et de la route et par la présence de la station d'épuration à proximité directe du site.

L'analyse paysagère du site fait intervenir 2 zones d'études :

- une zone rapprochée de l'emprise du projet ou périmètre immédiat,
- une zone éloignée.

La **zone rapprochée** correspond à l'aire d'étude, périmètre élargi comprenant l'emprise du projet et les milieux attenants, instituée dans le souci de la prise en compte des axes de visibilité et de fonctionnement des sites.

La **zone éloignée** est également concernée par l'analyse paysagère.

Pour ce projet sur la commune de Pont-de-l'Arn, une analyse de l'occupation des sols et de la localisation des habitations permet de se rendre compte de la visibilité de la future centrale.

➤ Le périmètre éloigné

Le site étudié est situé dans un contexte urbain et périurbain. Le paysage est globalement très ouvert même si la topographie peut s'accroître par endroit, notamment à proximité des cours d'eau encaissés. Si les hauteurs du plateau, offrent un paysage ondulé mais assez doux, les affluents du Thoré ont formé de larges sillons aux fonds bien dégagés. Ces cours d'eau traversent la zone d'Est en Nord-Ouest.

Au Sud, le milieu urbain domine largement avec les agglomérations de Mazamet et Aussillon. Toutefois le site bénéficie d'une vue sur la Montagne Noire en arrière-plan.

Au Nord, du côté de Pont-de-l'Arn, le paysage se décline en une mosaïque de milieux bâtis, de prairies ou cultures et de quelques boisements. Cette mosaïque est due à l'histoire agricole de la commune de Pont-de-l'Arn qui laisse désormais place à une dynamique d'urbanisation suivant principalement les axes routiers. Les paysages sont ainsi largement ouverts, tandis que les cours d'eau génèrent à leurs abords des ambiances plus intimes et fermées.

Pont-de-l'Arn jouit d'une situation géographique idéale, à proximité de Mazamet, mais profitant d'un cadre rural et agricole. D'une manière générale, sur l'ensemble du secteur, les occupations anciennes du territoire ont légué un maillage bâti important mais assez lâche. Cette structure se traduit aujourd'hui par des extensions dispersées autour de ces implantations anciennes. Ce modèle se retrouve bien dans la construction des quartiers bordant le site au Nord et à l'Est.

C'est là, enclavé entre ces quartiers et parcelles agricoles au Nord et à l'Est, le Thoré au Sud et le Golf à l'Ouest que se situe l'emprise maîtrisée.

➤ **Le périmètre rapproché**

La première perception que l'on se fait d'un paysage s'effectue par le biais des voies de circulation. Ces voies constituent des axes de découverte du paysage. L'alternance entre milieux ouverts (étendues agricoles) et milieux fermés (boisements) et entre milieu naturel et milieu urbain participe à l'harmonie et l'équilibre du cadre paysager de la commune.

Depuis la RD109 et les habitations la bordant, le paysage se compose d'une alternance de parcelles agricoles et de quartiers d'habitations hors emprise, le site d'étude apparaît depuis cet axe de découverte comme un milieu boisé densément, au sous-bois embroussaillé.

Le chemin d'Hauterive surplombe le site d'étude du côté Nord. En l'empruntant depuis la route départementale en direction de l'Ouest, on découvre le site à travers un alignement de platanes puis une haie champêtre. Il apparaît alors à l'observateur tour à tour sous différents aspects, d'abord sous la forme d'une coupe rase, le sol étant couvert de débris de bois et voyant la végétation reprendre, puis comme une friche envahie de ronces. Le maintien de ce boisement est une opportunité pour créer des filtres naturels entre les deux parties du projet, isoler paysagèrement la centrale photovoltaïque du quartier résidentiel. Aussi, cela permettrait de maintenir une structure paysagère de type bocagère qui forge les caractéristiques paysagères de la commune.

De l'autre côté du chemin, un corps de ferme fait face à la coupe rase. Quelques habitations surplombent le chemin plus à l'Ouest, face à la friche, les haies de part et d'autre du chemin à ce niveau atténuent la co-visibilité avec le site d'étude.

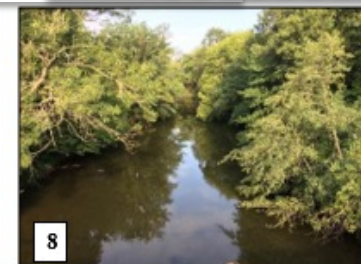
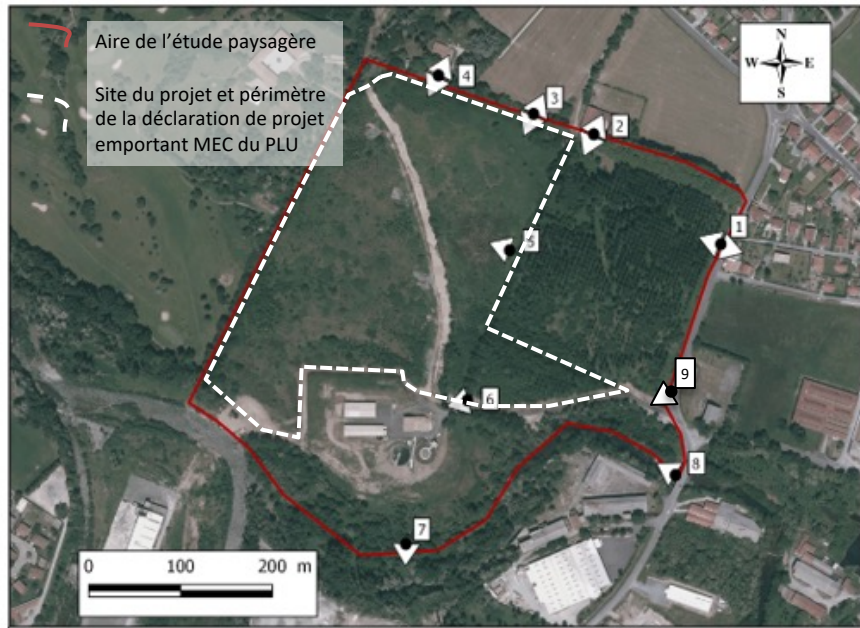
Depuis la servitude parcourant le site dans un axe Nord-Sud, à l'Est les parcelles d'exploitation forestière laissent apparaître successivement une coupe rase et des plantations de peupliers. Côté Ouest, la friche s'étend jusqu'aux haies qui constituent la limite Ouest de l'emprise maîtrisée et la séparent du Golf.

Au centre de l'aire d'étude, se trouve la station d'épuration. Son architecture (hormis les cuves au Sud) permet à cet édifice de vêtir l'aspect d'un lotissement. Cela qui rend sa présence dans le milieu moins destructrice pour le paysage, même s'il s'agit d'un milieu urbanisé qui dénote avec le contexte forestier des alentours immédiats. La pente et la végétation cachent la station d'épuration qui n'est pas visible à moins de se trouver à courte distance (moins de 50 mètres).

Au Sud, une forêt naturelle s'étend en contrebas de la station et abrite un ruisseau, l'Arn et sa confluence avec le Thoré. Le sous-bois est très végétalisé et peu accessible. Ainsi la pente et le contexte forestier dissimulent les cours d'eau et constituent un paysage naturel malgré la proximité immédiate de la station.

Le paysage qui s'étend au sein de l'emprise maîtrisée est une véritable mosaïque de milieux comprenant boisements, coupes rases, friches et bâtis.

Bien que les perspectives paysagères soient limitées à moyenne distance, les habitations présentes à proximité sont directement concernées par l'aire d'étude et l'implantation du projet. A l'heure actuelle la végétation et la topographie segmentent le paysage. La sensibilité paysagère est restreinte géographiquement compte tenu de la topographie, mais localement forte par la proximité d'habitations et de la route et par la présence de la station d'épuration au sein du site.



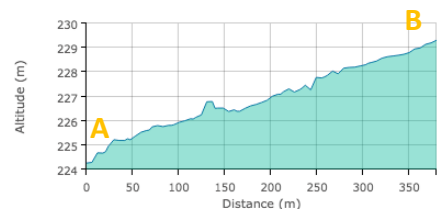
3.4 Contexte environnemental par rapport au secteur de projet

3.4.1 L'environnement physique

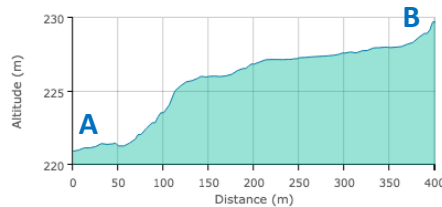
➤ La géologie et la topographie

Le site du projet se situe sur des terrains du Quaternaire. Il s'agit de formations fluviatiles du cône de déjection du Riss.

La topographie du site est relativement marquée. La pente générale est orientée selon un gradient sud-ouest / nord-est (point bas / point haut). La pente moyenne est d'environ 4% avec quelques fluctuations : des zones à forte pente et des plateaux intermédiaires.



Distance totale : 380 m Dénivelé positif : 6,11 m
Dénivelé négatif : -1,06 m Pente moyenne : 2 %
Plus forte pente : 4 %



Distance totale : 405 m Dénivelé positif : 9,2 m
Dénivelé négatif : -0,41 m Pente moyenne : 2 %
Plus forte pente : 17 %

Localisation des coupes topographiques
Source photographie aérienne et profil altimétrique : geoportail.gouv.fr
Réalisation : Urban Projects

➤ Hydrographie

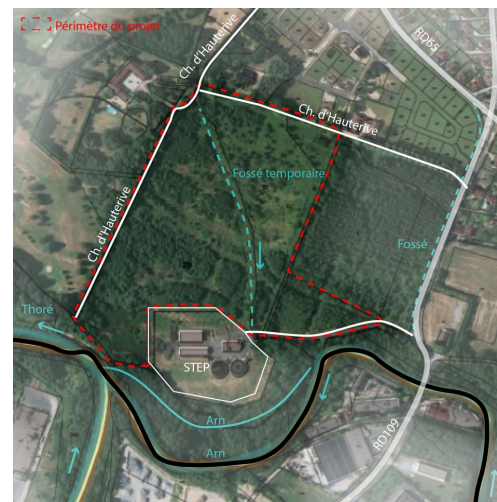
La commune de Pont-de-l'Arn se compose d'un important chevelu hydrographique, particulièrement marqué par l'Arn et le Thoré qui marquent la limite communale sud. Le projet se situe le long de l'Arn, du pont qui l'enjambe de la RD109 jusqu'à sa confluence avec le Thoré.

Le site est traversé par une antenne de l'Arn qui se divise après un seuil. Cette antenne de la rivière n'est présente qu'en partie sud, dans la ripisylve de l'Arn. Le sens d'écoulement est identique à celui de l'Arn, de l'est à l'ouest.

Le cœur du site est lui aussi traversé par un fossé temporaire. Un risque de ruissellement est lié à ce fossé qui capte les eaux du chemin d'Hauterive et de l'avenue du Golf. Le sens d'écoulement se fait selon un axe nord-ouest / sud-est.

La RD109, non comprise dans le périmètre du projet mais aux abords Est, est longée par un fossé qui draine les eaux venant du village jusqu'à l'Arn.

La topographie naturelle du site donne une pente générale dirigée vers le sud-ouest. L'Arn est alors l'exutoire drainant de l'ensemble du site du projet.



Hydrographie dans et aux abords du périmètre du projet
Source photographie aérienne : geoportail.gouv.fr / Réalisation : Urban Projects

3.4.2 Les protections et le patrimoine naturel

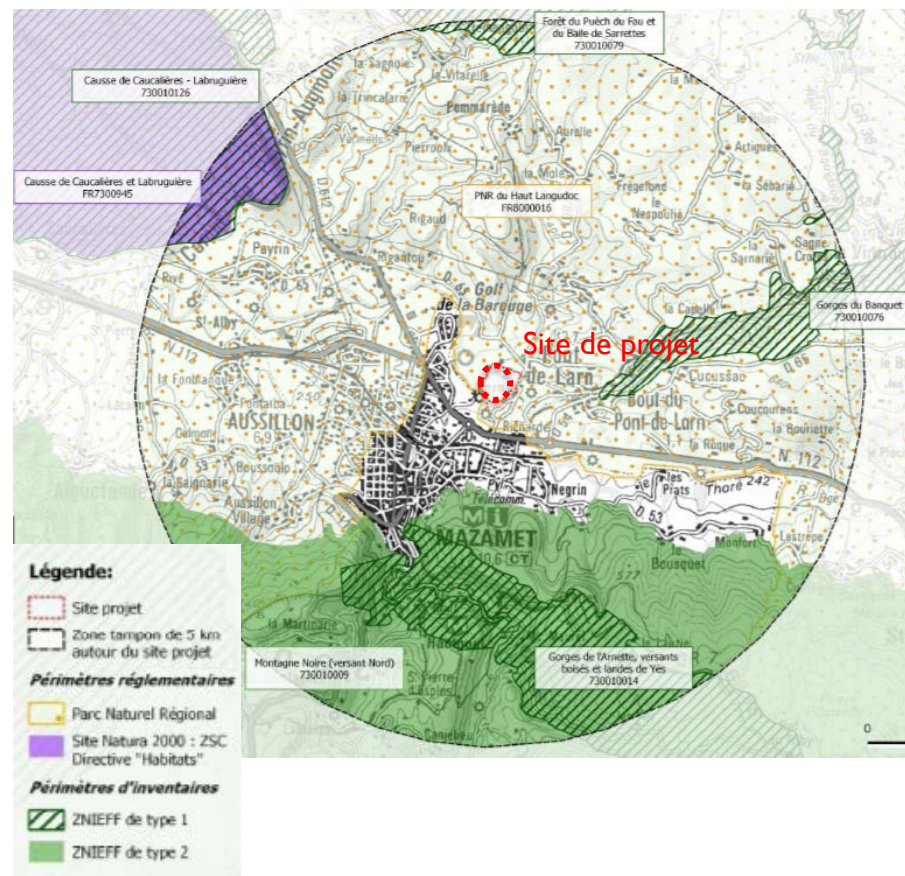
La commune est au cœur du territoire du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Elle est couverte par plusieurs périmètres d'inventaires « Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique » de type I (ZNIEFF) :

- « Gorges du Banquet » au sud-est : le site de 395,51 ha correspond à la partie de la vallée de l'Arn comportant des zones rocheuses, des affleurements, des landes et des versants boisés constituant les habitats des espèces citées ;
- « Sagnes de Rieu Grand » au nord-est : cette ZNIEFF de 54,29 ha correspond à des zones humides dépendant d'un écoulement d'eau, sur des sols tourbeux, localisée dans le talweg en amont de la confluence entre le ruisseau du Bouyssou et le Rieu Grand. On y trouve des formations tourbeuses et des formations de bas-marais acides, et différents types de prairies (humide atlantiques, à Jonc acutiflore, tourbeuses) ;
- « Sagnes de Bouyssou et sage Crozes » à l'est : d'une superficie de 29,95 ha, cette ZNIEFF est située dans le talweg en amont du barrage du Bouyssou. Elle est principalement constituée de zones humides dépendant d'un écoulement d'eau, sur un sol tourbeux. Des bois tourbeux (saulaies marécageuses), bas-marais acides et prairies humides dominent le paysage ;
- « Sagnes du Pas des Bêtes » au nord : cette ZNIEFF constituée de zones humides dépendant d'un écoulement d'eau est située à environ 600 m d'altitude et a une surface de 56,14 ha. Elle est localisée dans le talweg en amont du barrage du Pas des Bêtes. On y trouve également un sol tourbeux dominé par des prairies humides.

Les Gorges du Banquet sont également concernée par un classement en Espace Naturel Sensible du Tarn (ENS).

Dans un rayon de 5 km par rapport au site du projet, d'autres ZNIEFF sont inventoriées dans les communes alentours. Mais aussi un site Natura 2000 ZSC directive habitat « Causse de Caucaïères et Labruguière ».

Aucun zonage réglementaire ou d'inventaire ci-dessus ne couvre tout ou partie du site du projet. Le site Natura 2000 ne couvre pas le territoire communal également.



Périmètres d'inventaires et réglementaires à proximité du site du projet
Source : Eten Environnement

3.4.3 La trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) de Pont-de-l'Arn a été dressée par le bureau d'études Normeco dans le cadre de la révision générale du PLU en cours d'après le Guide méthodologique de la Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme de la DREAL Midi-Pyrénées (juin 2012).

La construction de la TVB à l'échelle communale s'appuie sur :

- la TVB identifiée et cartographiée à l'échelle de l'ex Région Midi-Pyrénées dans son Schéma Régional de Cohérence Écologique ;
- la TVB identifiée et cartographiée à l'échelle du SCoT du Pays d'Autan (rendu caduque en avril 2022)
- la « trame écologique » identifiée et cartographiée à l'échelle Parc Naturel Régional de Haut-Languedoc, trame établit en préfiguration de la TVB du Parc réalisée ultérieurement à celle de la révision générale du PLU en cours (mise à jour pour vérification des données à réaliser) ;
- d'un travail de terrain, d'interprétations cartographiques et photographiques pour confronter les données disponibles à la réalité du territoire.

À Pont-de-l'Arn, 6 sous-trames ont été identifiées, dont 5 font partie de la trame verte et 1 représente la trame bleue :

- Sous-trame forestière : elle comprend les boisements, bosquets et ripisylves (également comprises au sein de la sous-trame zones humides) ;
- Sous-trame landes et pelouses : on y trouve les landes à Genêt et les pelouses (acidiclives et calcicoles) de la commune ;
- Sous-trame des prairies : comprend les prairies de fauche, pâturées et prairies avec structures bocagères ;
- Sous-trame des milieux agricoles cultivés : il s'agit principalement de parcelles céréalières sur la commune, on y compte aussi quelques vergers ;
- Sous-trame des milieux rocheux : sur la commune, cette sous-trame est très faiblement représentée, elle ne représente que les falaises rocheuses de la rive droite de l'Arn ;

- Sous-trame des milieux humides : elle représente les tourbières communales ainsi que les cours d'eau et ce qui y est associé (ripisylves, rives semi-immergées), mares , prairies humides.

Deux types d'éléments sont identifiés au sein des sous-trames de la TVB :

- les réservoirs de biodiversité : les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. À Pont-de-l'Arn, il s'agit des éléments identifiés à plus grande échelle par les TVB du PNRHL, du SCoT et du SRCE. Ces réservoirs identifiés à une plus grande échelle sont adaptés à l'échelle communale et complétés par les zonages réglementaires identifiés sur la commune. Il est tenu compte des enjeux locaux en identifiant des réservoirs « locaux » (exemple : lieux de présence et de reproduction d'une espèce remarquable, habitats d'intérêt communautaire, lieux de forte biodiversité (même ordinaire), zones naturelles, agricoles ou forestières de grande étendue et non fragmentée etc).
- les corridors écologiques : les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. À Pont-de-l'Arn, comme pour les réservoirs, sont adaptés à l'échelle communale les corridors identifiés au sein des documents supra-communaux. Pour cela, il est précisé leur fonctionnalité (passage possible ?) et ces corridors sont vérifiés par un travail de terrain (toujours existant ? Besoin de restauration ?). Ce réseau de « base » est complété par un réseau local de corridors écologiques basés sur les éléments de la structure paysagère comme les haies et alignements d'arbres, non pris en compte à grande échelle.

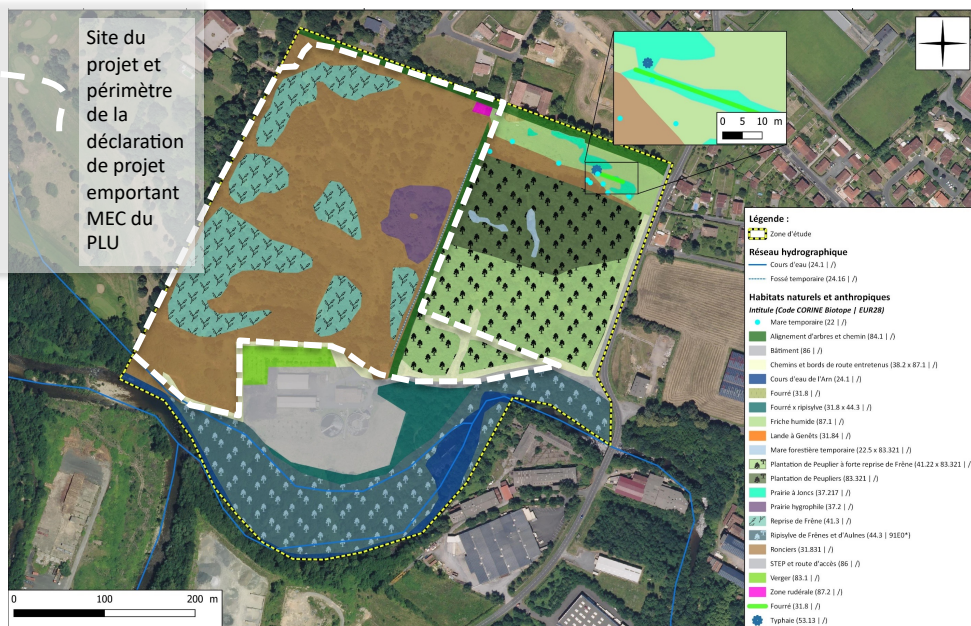
3.4.3 Les espaces d'habitats naturels du site du projet

Le site est historiquement concerné par de l'élevage, aucune culture n'y était implantée. L'abandon du site pour le pastoralisme a favorisé la reprise de la végétation.

Le site concerné dispose d'une multitude d'espaces soit 8 habitats naturels dont aucun n'a d'intérêt communautaire, d'où des enjeux écologiques plutôt faibles.

Dans ces zones on ne retrouve aucune espèce floristique protégée ; seulement 4 espèces exotiques qui sont envahissantes et qu'il faudrait tenter d'éradiquer afin de protéger le milieu.

L'éloignement des secteurs à enjeux écologiques et les interférences très faibles entre les milieux et le secteur de projet (situé en continuité de l'urbanisation existante) nous font conclure à une incidence très faible du projet sur l'environnement.

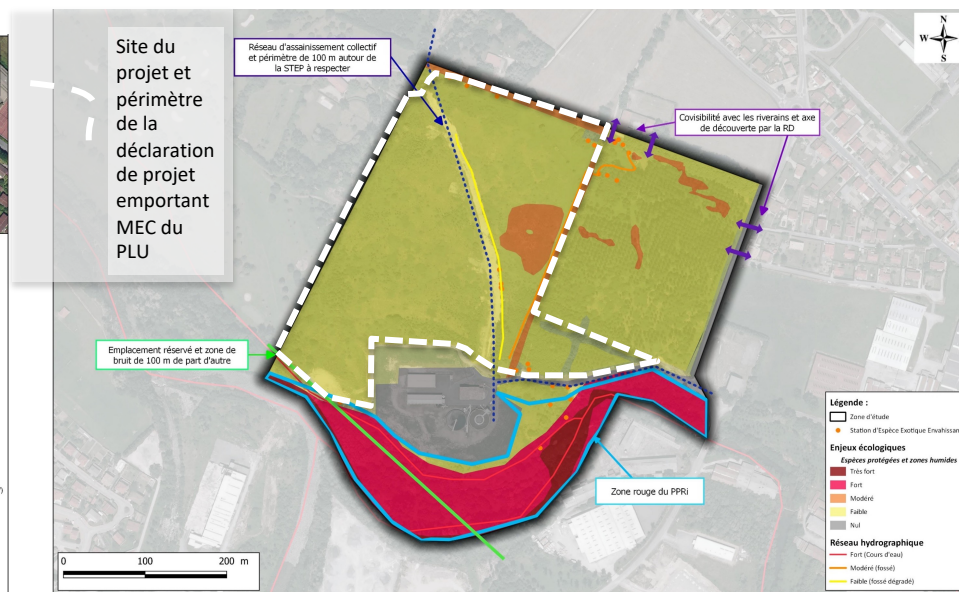


Source : ETEN environnement – Carte des habitats naturels du site

3.4.4 Les enjeux écologique et paysager sur le site du projet (synthèse)

Le site ne dispose pas de grand enjeux de protection. En effet, seul la partie sud le long de L'Am est un secteur à conserver et à protéger de part la présence du Plan de Prévention du Risque inondation mais également de la richesse écologique qu'impose la ripisylve. L'ensemble des zones humides sont évitées et les niveaux d'enjeu sur le périmètre du projet sont faibles.

En ce qui concerne les vues directes sur le site et depuis le site, il faut travailler avec pour garder l'effet perméable du site.



Source : ETEN environnement – Carte de synthèse des enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques et aux zones humides du projet

Hormis les flux locaux des petites espèces, flux présents sur la totalité de l'aire d'étude, quatre types de flux principaux ont pu être mis en évidence :

- les flux migratoires pré et post nuptial de l'avifaune ;
- les flux des mammifères, entre le site d'étude et les terres agricoles au Nord ;
- les flux de chiroptères et de coléoptères le long des lisières et alignements de feuillus ;
- les flux d'espèces inféodés aux milieux aquatiques et humides le long du cours d'eau (Agrion de Mercure, amphibiens, Martin-pêcheur d'Europe et Loutre d'Europe).

Les flux concernant les espèces patrimoniales concernent essentiellement les mammifères, les reptiles, chiroptères et les amphibiens. Le réseau hydrographique et ses habitats attenants offrent à ces espèces un continuum de déplacement et un réservoir biologique pour la réalisation de leur cycle de vie.

Les flux terrestres sont localisés sur tout le site d'étude hormis la station d'épuration (clôturée), principalement via les habitats forestiers et de friches et tout particulièrement dans la partie Sud, le long de la rivière, où est présente la Loutre d'Europe.

Les flux migratoires d'oiseaux sont possibles sur l'ensemble du site.

La cartographie ci-après présente les Trames Verte et Bleue ainsi que les flux biologiques.

3.5 Risques naturels et technologiques

La commune de Pont-de-l'Arn est concernée par 7 risques majeurs :

- le risque feu de forêt ;
- le risque mouvement de terrain avec retrait et gonflement d'argile ;
- le risque inondation ;
- le risque rupture de barrage ;
- le risque lié aux phénomènes météorologiques (tempêtes et vents) ;
- le risque séisme (zone de sismicité I) ;
- le risque de transport de marchandises dangereuses.

La commune a fait l'objet de 8 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le risque inondation est le plus représenté parmi ces arrêtés (6 depuis 1982).

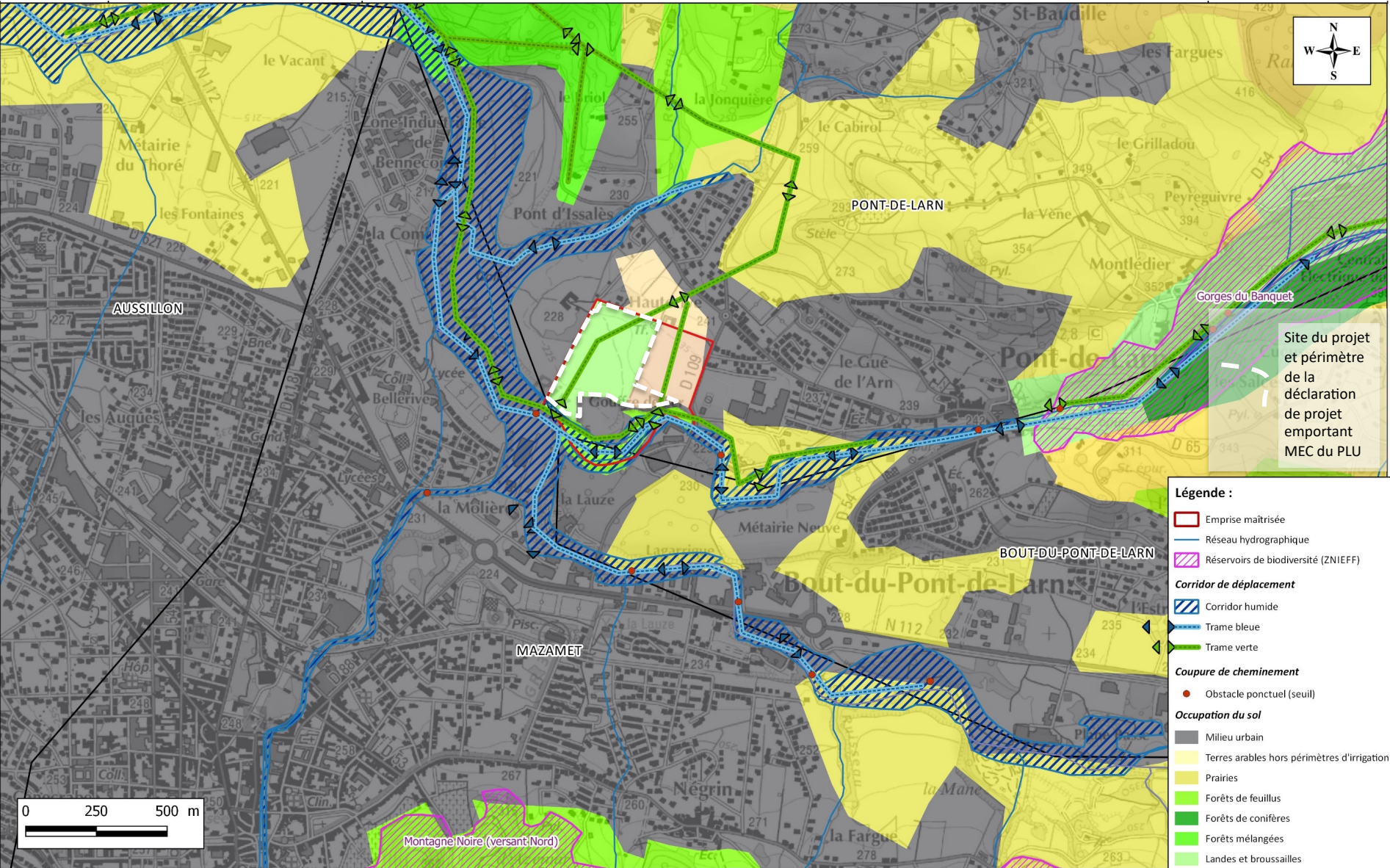
Les 4 principaux risques auxquels la commune est soumise sont détaillés ci-après.

3.5.1 Le risque feu de forêt

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs évalue le risque feu de forêt à un niveau « moyen » à Pont-de-l'Arn. Les zones à risques se concentrent dans les forêts et fonds de vallées de la commune et concerne environ 48% du territoire. Le site du projet n'est pas couvert par une zone à risque, mais plusieurs zones sont identifiées à proximité :

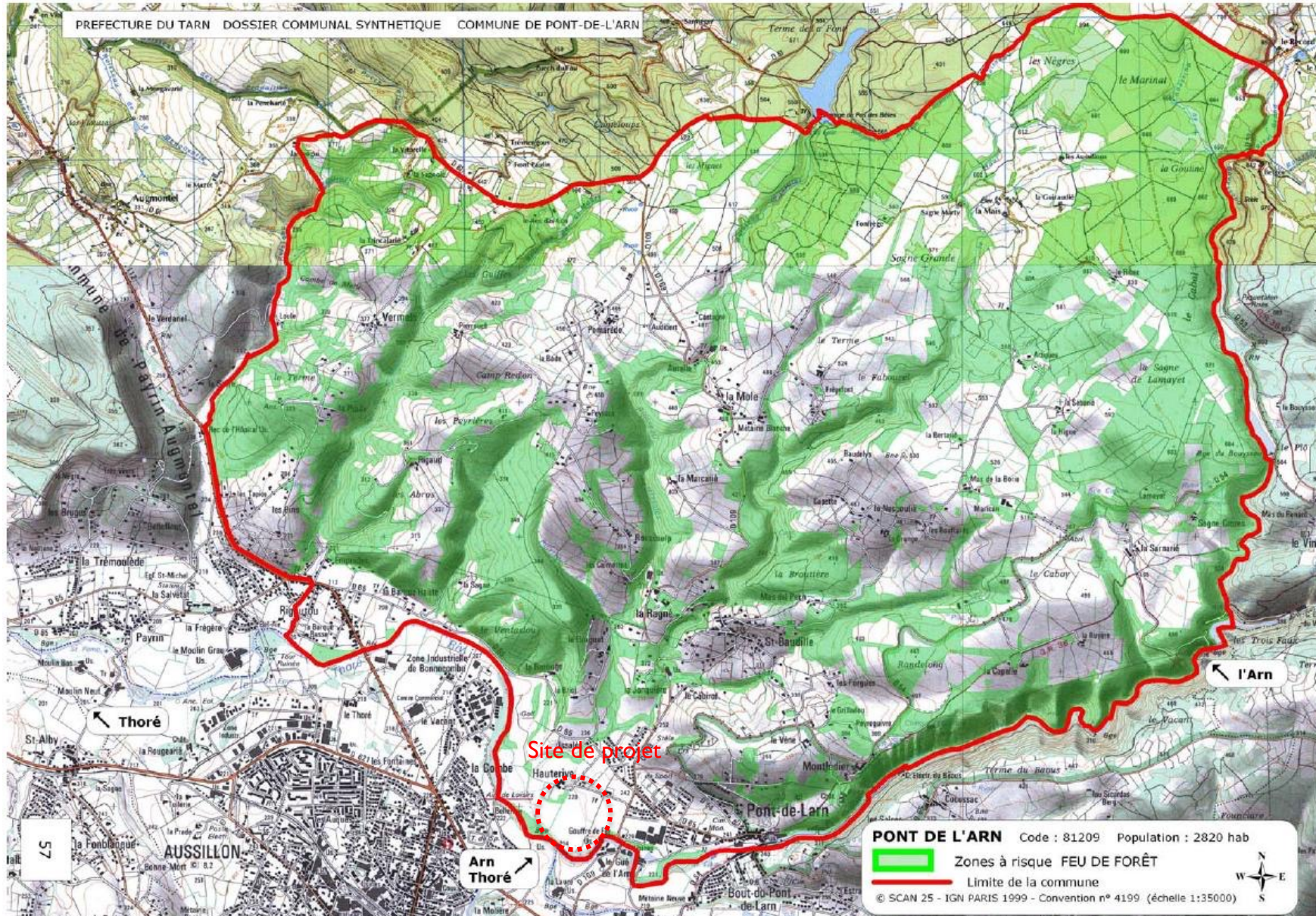
- à l'est, par la ripisylve de l'Arn de part et d'autre de la RD109 ;
- à l'ouest, par la ripisylve du Thoré et le boisement de la ferme d'Hauterive.

Le site du projet reste néanmoins peu sensible à ce risque compte tenu de faible emprise des zones à risque de feu de forêt. Une vigilance dans la conception du projet reste de mise pour une bonne prise en compte des enjeux actuels et futurs.



Source : ETEN environnement – Carte des fonctionnalités écologiques





Zones à risque de feu de forêt / Source : Dossier Communal Synthétique de Pont-de-l'Arn



3.5.2 Le risque mouvement de terrain

Pont-de-l'Am est couverte par le Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain retrait-gonflement des argiles (PPR/RGA) approuvé le 13 janvier 2009 qui couvre l'ensemble du département de Tarn.

Le risque mouvement de terrain s'exprime essentiellement par le retrait lié au gonflement d'argiles. Le territoire est concerné par un aléa faible à moyen selon les zones. L'aléa moyen sur la commune est lié à l'effondrement des berges de plusieurs cours d'eau : le Thoré, l'Espital, Saint-Mauri, le rec del Naouc, l'Issalès et le ruisseau des Fargues.

On recense également 2 évènements de mouvements de terrain sur le territoire communal, liés à des glissements de terrain :

- au Ventadou, le haut de la colline glisse,
- des effondrements de berges le long du Thoré (dans le secteur du golf).

Le site du projet n'est pas couvert par le PPR ou un aléa. Une étude géotechnique préalable réalisée par « Sols et Eaux » conclue également à des sols « insensibles aux changements importants de teneurs en eau du point de vue du retrait et gonflement ».



Zones d'aléa retrait et gonflement des argiles
 Source : BRGM

3.5.3 Le risque inondation

Pont-de-l'Am est couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation du bassin du Thoré approuvé le 6 juin 2016 et modifié le 4 mars 2021.

Le PPRi cartographie de façon exhaustive les sites et espaces inondables de la commune, en particulier aux abords des principaux cours d'eau tels que l'Issalès, le Saint-Mauri, le Doul mais surtout l'Am et le Thoré. Ces deux derniers sont ceux qui, jusqu'à ce jour, ont occasionné le plus de dégâts dans la commune lors d'épisodes pluvieux intenses. Les confluences successives du Thoré, de l'Am et de l'Arnette sur moins de 200 mètres et situées à l'extrémité ouest du site du projet (communes de Bout-du-Pont-de-l'Am, Pont-de-l'Am et Mazamet) constituent un « nœud hydrologique » particulier, la superficie du bassin versant passe brutalement de 205 à 454 km².


Seule une légère frange du projet vient s'inscrire au sein du zonage de PPRi.

Risque inondation

Légende

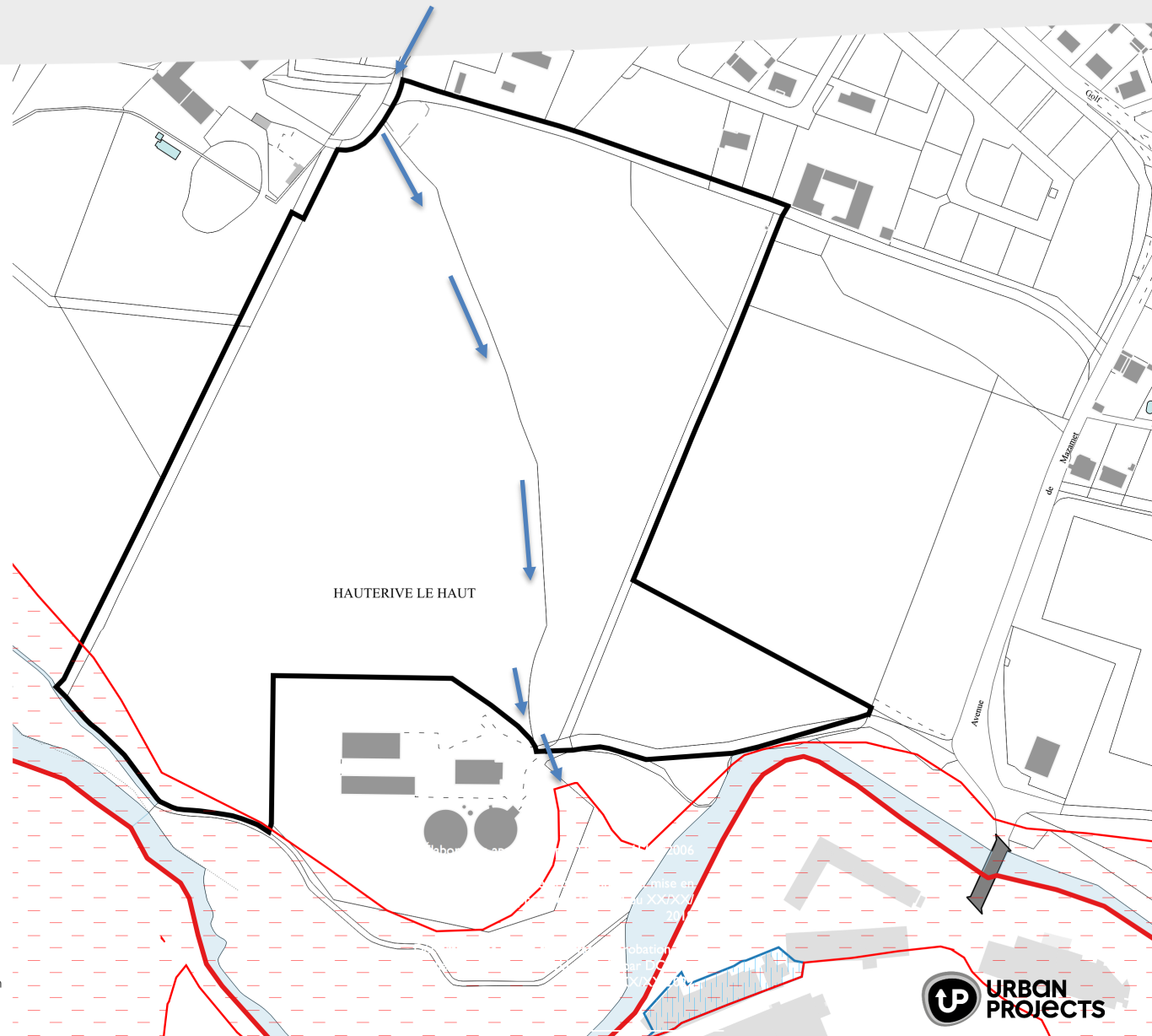
 Site du projet et périmètre de la déclaration de projet emportant MEC du PLU

PPRi du bassin du Thoré (2016, modifié en 2021)

 Zone rouge

 Zone rouge

 Zone de ruissellement et sens d'écoulement



Zonage du PPRi du bassin du Thoré approuvé le 6 juin 2016, modifié le 04/03/2021

3.5.4 Le risque rupture de barrage

Pont-de-l'Arn est concernée par le risque de rupture de barrage de l'ouvrage des Saints-Peyres, situé en amont de la commune sur la rivière de l'Arn. Deux autres barrages de moindre importance sont implantés sur l'Arn en aval des Saints-Peyres et en amont du site du projet, les Sirous et le Baous. Le risque de rupture brusque et imprévue est extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Comme pour tous les grands barrages, une étude a été réalisée afin de déterminer l'hydrogramme de crue provoqué par la rupture de l'ouvrage des Saints-Peyres et les conditions de propagation de l'onde de crue qui lui est associée. La longueur totale du modèle de submersion est d'environ 48 km, il s'étend du barrage des Saints-Peyres sur l'Arn jusqu'à la sortie de la ville de Vielmur-sur-l'Agout.

À Pont-de-l'Arn, les espaces submersibles sont conséquents. Les zones concernées restent modérées dans les gorges du cours d'eau jusqu'au village où le relief s'atténue et l'eau se propage davantage en profondeur sur les zones urbanisées de la commune. Le site du projet serait alors inondé sur près de 75% de son emprise.



Zones concernées par l'onde de submersion de la rupture du barrage des Saints-Peyres
Source : Dossier Communal Synthétique de Pont-de-l'Arn

3.6 Le diagnostic agricole

Le diagnostic agricole présenté ici est une synthèse de celui réalisé dans le cadre de la révision générale du PLU en cours par la chambre d'agriculture du Tam.

3.6.1 Les grandes caractéristiques de la commune

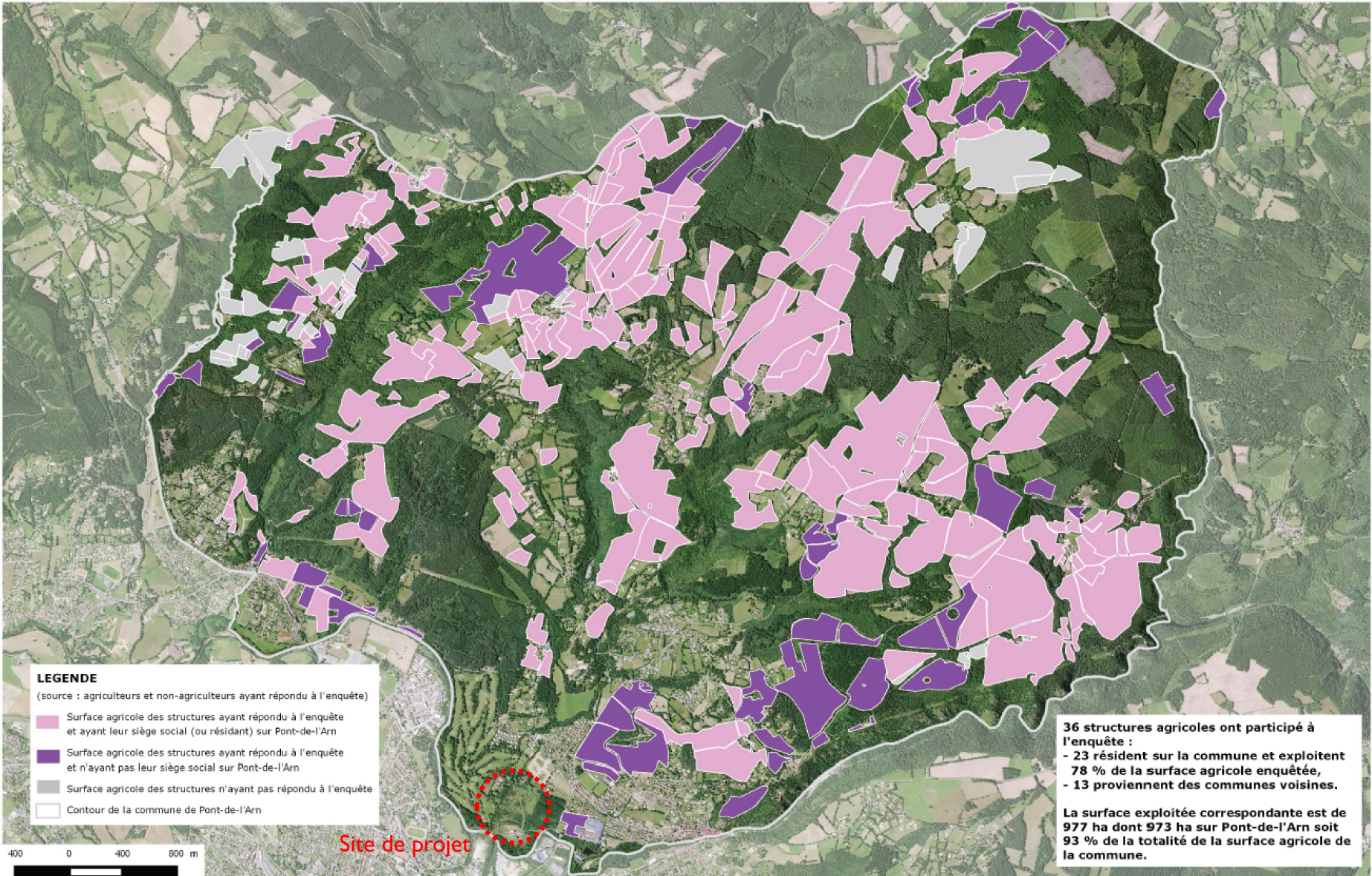
La commune de Pont-de-L'Arn a une superficie totale de 3 420 hectares dont :

- 1 027 ha en surface agricole, soit 30% (source : Recensement Général de l'Agriculture 2010) ;
- 1 660 ha en surface forestière, soit 48,5% (source : Inventaire Forestier National, 2000) ;
- 733 ha dédiés aux autres espaces (dont l'urbanisation et les infrastructures), soit 21,5%.

Le site du projet n'est pas utilisé par l'activité agricole.

La commune de Pont-de-l'Arn compte 0,7% d'agriculteurs parmi la population totale (contre 1,44% à l'échelle du département du Tarn), ou 1,13% d'agriculteurs parmi la population active (ce taux est de 2,37% pour le Tarn) (source : Recensement de la population française, 2012, INSEE).

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 13,5% (5 exploitations) entre 2000 et 2010 (source : RAI 2000 et 2010), ce qui est une évolution moins défavorable que celle à l'échelle du département (-20,5%). En parallèle, les surfaces déclarées à la PAC sur la commune ont connu une évolution plus défavorable que celles de l'ensemble du département (diminution de 7,76%, contre une diminution de 1,33% pour le Tarn).



Identification des espaces destinés à l'agriculture
Source : Chambre d'Agriculture du Tam



3.6.2 Les espaces agricoles et ruraux

L'enquête menée par la chambre d'agriculture du Tarn a permis d'identifier 40 structures – dont 34 exploitations agricoles et 6 personnes sans le statut d'agriculteur – travaillant au moins une parcelle agricole sur la commune de Pont-de-l'Arn :

- 26 d'entre-elles sont issues de la commune de Pont-de-l'Arn, dont 20 exploitations agricoles. En 2000, le nombre d'exploitations agricoles ayant le siège sur la commune était de 37 (source : Recensement Général de l'Agriculture 2000). 6 « retraités actifs » ou particuliers exploitent du foncier agricole ;
- 14 structures proviennent des communes voisines.

La surface exploitée sur la commune de Pont-de-l'Arn est de 973 ha (soit près de 93% de la SAU communale). Les 2 structures issues de la commune de Pont-de-l'Arn exploitent plus de 78% de la surface agricole enquêtée.

L'espace agricole est composé :

- à 61% de terres labourables, dont 21% en céréales, oléoprotéagineux et gel, et 40% en prairies temporaires ;
- à 39% en prairies naturelles.

Le foncier agricole est destiné pour les 4/5 à la production de fourrages pour les animaux ; le reste est destiné à la culture de céréales et oléoprotéagineux, dont la grande majorité est valorisée par l'autoconsommation par les animaux.

Les qualités agronomiques des sols de Pont-de-l'Arn sont assez hétérogènes. Globalement, elles sont plutôt faibles à moyennes. Le site du projet se positionne sur l'Unité Cartographique de Sols (UCS) 222 correspondant aux sols des basses terrasses et glacis-terrasses d'alluvions anciennes de la vallée secondaire du Thoré. Sur ces petites terrasses, les sols sont limoneux, acides, lessivés, hydromorphes. Ces sols ont un drainage naturel insuffisant. Les potentialités de ces sols sont le plus souvent moyennes. Ils nécessitent souvent un drainage pour leur donner une forte potentialité.

3.6.3 Les sites agricoles et l'urbanisation

Concernant la commune de Pont-de-l'Arn, 3 productions principales sont ressorties majoritairement de l'enquête menée auprès des 30 exploitations agricoles : les productions « bovin lait » (11), « bovin viande » (14), et « ovin viande » (7).

La loi de réciprocité autour des bâtiments d'élevage – rappelée à l'article L.111-3 du code rural – instaure un rayon d'« inconstructibilité » autour de ceux-ci. La distance séparant les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage des fumiers, lisiers...) des habitations de « tiers » (toute personne extérieure à l'exploitation concernée), varie de 50 à 100 mètres selon le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation. C'est ce critère qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : Règlement Sanitaire Départemental – RSD –, ou Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE. Sur la commune de Pont-de-l'Arn, 16 sites relèvent du Règlement Sanitaire Départemental et 5 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Près des 2/3 des surfaces agricoles reçoivent des effluents d'élevage. L'épandage d'effluents d'élevage sur les parcelles est encadré par la réglementation. Celui-ci doit se réaliser à une distance minimale des habitations, comprise entre 0 et 100 mètres. Pour la commune de Pont-de-l'Arn, 64% de la surface agricole est nécessaire pour l'épandage des fumiers et lisiers de 17 exploitations, répartis sur l'ensemble du territoire concerné. Les 6 plans d'épandage déposés en Préfecture ou en cours de modification par 6 élevages soumis à déclaration au titre des ICPE représentent 53% de cette surface. La réglementation prévoit, pour les seuls élevages ICPE soumis à autorisation, l'application du principe de réciprocité. La Chambre d'Agriculture du Tarn recommande d'éloigner les zones constructibles de 100 mètres de toutes les surfaces recevant des effluents d'élevage.

Le site du projet ne se situe dans aucun périmètre issu de la loi de réciprocité, ni même de sa transposition pour l'ensemble des surfaces recevant des effluents d'élevage recommandé par la Chambre d'Agriculture du Tarn afin de maintenir des capacités de développement pour les exploitations.

LEGENDE

(source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête et Chambre d'agriculture)

Les bâtiments d'exploitation agricole

- Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage ICPE
- Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage RSD
- Rayon de 100 mètres autour des bâtiments sans lien avec une activité d'élevage (stockage matériel agricole, céréales...)
- Rayon de 100 mètres autour des projets de construction de bâtiments agricoles

Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents et leurs périmètres de protection

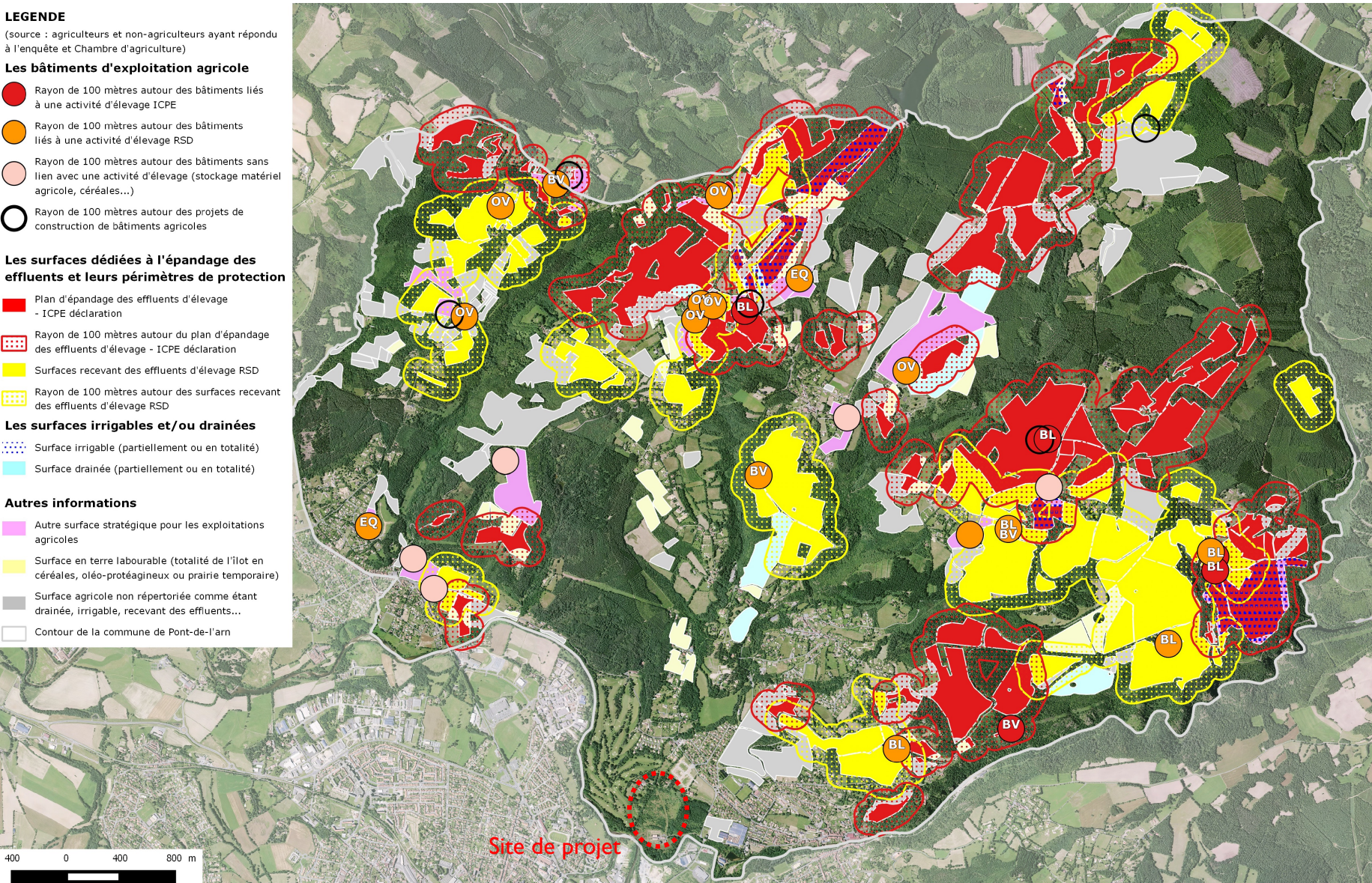
- Plan d'épandage des effluents d'élevage - ICPE déclaration
- Rayon de 100 mètres autour du plan d'épandage des effluents d'élevage - ICPE déclaration
- Surfaces recevant des effluents d'élevage RSD
- Rayon de 100 mètres autour des surfaces recevant des effluents d'élevage RSD

Les surfaces irrigables et/ou drainées

- Surface irrigable (partiellement ou en totalité)
- Surface drainée (partiellement ou en totalité)

Autres informations

- Autre surface stratégique pour les exploitations agricoles
- Surface en terre labourable (totalité de l'ilot en céréales, oléo-protéagineux ou prairie temporaire)
- Surface agricole non répertoriée comme étant drainée, irrigable, recevant des effluents...
- Contour de la commune de Pont-de-l'arn



Synthèse des espaces agricoles à enjeux
 Source : Chambre d'Agriculture du Tam



3.7 Les mobilités et déplacements

3.7.1 L'accessibilité routière

Pont-de-l'Am est bien desservie par les infrastructures routières de transport. Au sud, la RD612 qui assure la liaison entre Castres et Béziers par Mazamet irrigue le territoire et le traverse à Rigautou, à l'ouest.

La RD109 prend naissance sur la RD612 et dessert le cœur de village et les hameaux plus au nord de Saint-Baudille et La Môle. Cette route départementale, capitale dans l'accessibilité et la desserte de la commune, longe le site du projet à l'est. Deux accès au site du projet sont existant depuis la RD109 :

- Le premier, le plus au sud, permet l'accès à la station d'épuration située au cœur du projet. La voie est aménagée sur toute sa longueur avec un enrobé bitumineux ;
- Le second, le plus au nord, donne accès à deux fermes par le chemin d'Hauterive. Cette voie n'est pas a proprement parlé aménagée, il s'agit d'une desserte locale.



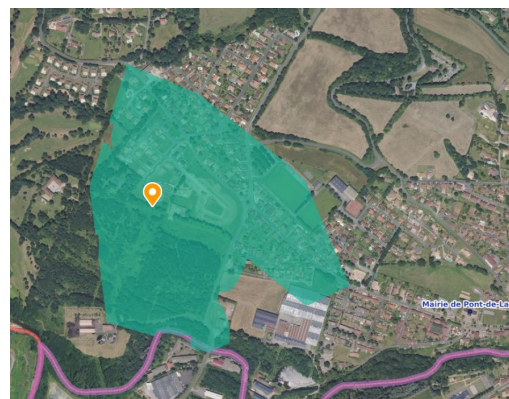
Accès sud du site depuis la RD109

3.7.2 L'accessibilité piétonne

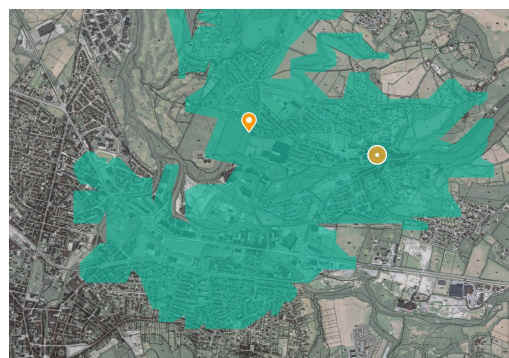
La partie urbanisée du bourg centre de Pont-de-l'Am, auquel le projet global plurifonctionnel vient se greffer, est bien équipée en infrastructures de mobilités douces. La RD65, qui traverse le bourg de part en part, du golf de la Barouge à l'église Saint-Jean-Baptiste, dispose d'un cheminement piéton sur toute sa longueur et assure une desserte de l'ensemble des espaces attractifs du bourg : équipements sportifs et culturels, commerces et services.

Des interconnexions entre le site du projet et le lotissement Hauterive plus au nord existent, notamment par le chemin d'Hauterive. Également, la rue du Quercy permet une fréquentation piétonne aisée en raison du faible trafic routier qui s'opère sur cette voie.

La RD109, qui longe l'entrée principale du site n'est pas dotée d'un cheminement doux, à la fois au droit du site et sur l'ensemble de la commune (liaison avec le hameau de Saint-Baudille). Aussi, la RD109 manque d'aménagements piétons vers le sud, en direction de Mazamet et ses nombreux commerces et services aux portes de Pont-de-l'Am, mais aussi des équipements publics structurants tels que les lycées Maréchal Soult et Marie-Antoinette Reiss. L'aménagement de cette liaison est de la compétence du département du Tarn et souffre de la contrainte du franchissement de l'Am (élargissement nécessaire du pont existant voire nouvel ouvrage).



Isochrone : 10 min à pied / 3 min à vélo
Source : Géoportail



Isochrone : 10 min à vélo
Source : Géoportail

3.7.3 La desserte en transports en commun

Aucune ligne régulière de transport en commun du réseau Libellus de la Communauté d'Agglomération ne dessert le bourg centre de Pont-de-l'Arn. Toutefois, Rigautou est desservi par la ligne 10. De plus, une ligne de Transport À la Demande (TAD 112) dessert la commune, plus particulièrement les hameaux de Saint-Baudille, Rigautou et le bourg centre. Elle emprunte la RD65 située une centaine de mètres plus au nord et dont l'arrêt le plus proche est implanté au carrefour des RD65 et RD109. La ligne 112 est en interconnexion avec la ligne 10 à Rigautou.

Le réseau régional LiO ne dessert pas Pont-de-l'Arn.

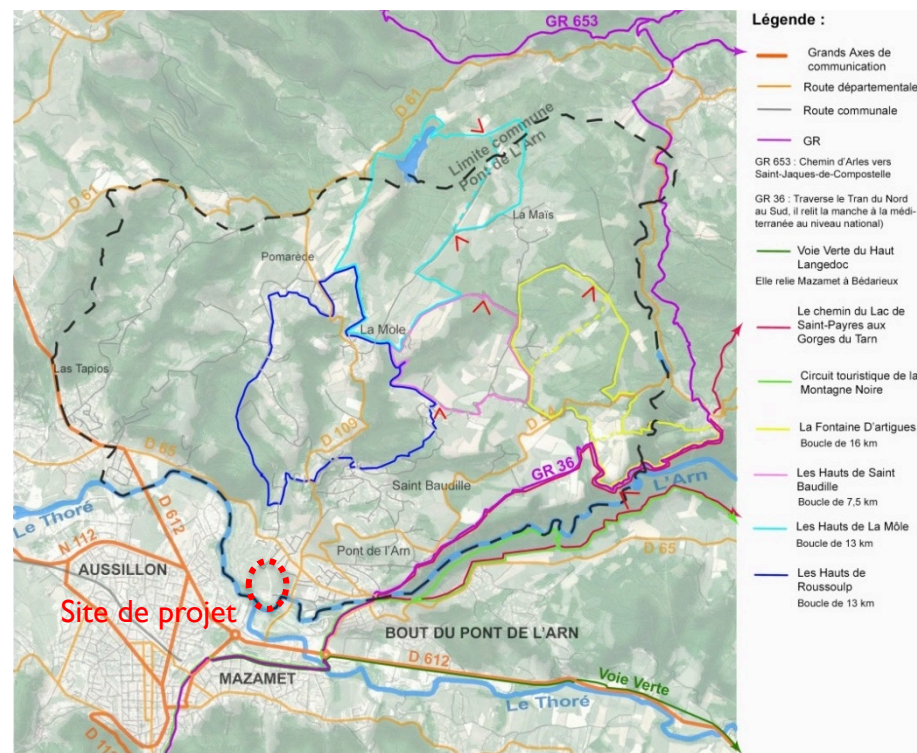
Les transports scolaires sont assurés par la Communauté d'Agglomération et desservent Pont-de-l'Arn et les établissements scolaires de la CACM. Des lignes de transport scolaire sont également mises en place par la FEDERTEEP, association départementale dont la mission principale est d'assurer le transport scolaire dans le département du Tarn. Ces lignes sont au départ de Mazamet et desservent les établissements scolaires situés hors du périmètre de la CACM.

La gare ferroviaire se situe à moins de 5 minutes en voiture et 10 minutes en vélo. De même, la voie verte Passa Païs est à environ 10 minutes en vélo du site du projet.

3.7.4 Le réseau de chemins

La commune dispose d'un grand nombre de chemins de randonnées. Le site d'étude se situe à proximité de ces derniers qui participeront à la qualité du cadre de vie future. En effet, les chemins permettent la promenade, le divertissement, la découverte des paysages, du patrimoine, etc.

Les pistes forestières offrent également un réseau important qui peut être propice à la randonnée et aux loisirs de plein air. Le réseau de chemin est un atout communal qu'il est souhaitable de valoriser notamment pour un développement du tourisme pédestre.



Carte des chemins de randonnées sur la commune



1 – PRÉAMBULE

2 – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

3 – COMPLÉMENTS AU DIAGNOSTIC

4 – PRÉSENTATION DU PROJET

5 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
(dont analyse des incidences du projet)

4. Présentation du projet

4.1 La localisation du projet dans la commune

Comme nous l'avons abordé précédemment, le projet s'inscrit en second rideau d'entrée de ville, le long de la rivière Arn et de la RD109 qui relie Pont-de-l'Arn à Mazamet et la RD612. Il est limitrophe au lotissement Hauterive en cours de développement et du golf de la Barouge.

Le site du projet se situe à environ 1 km du centre-ville de Pont-de-l'Arn et 2 km de celui de Mazamet. Son accessibilité est aisée depuis la RD109. Elle est confortée par la présence d'une ligne de transport en commun à la demande une centaine de mètres plus au nord et les infrastructures de transport structurante de l'aire mazamétaine telles que la RD612 ou la gare ferroviaire à moins de 5 minutes en voiture et 10 minutes en vélo.

Les accès sont déjà présents sur la RD109 et seront réutilisés dans le projet de centrale photovoltaïque ainsi que dans celui du projet hors DP-MEC l'écoquartier plurifonctionnel adjacent dont les usages en matière de déplacement seront plus prégnants.

Les activités commerciales et économiques de l'aire mazamétaine sont situées, pour les plus proches, à une quinzaine de minutes à pied au sud du site du projet (banques, restauration, supermarchés, etc.).

D'un point de vue de la topographie, le site bénéficie d'une déclivité vers le sud, ce qui offre une vue sur le grand paysage (la Montagne Noire). Il y a également la présence d'un paysage interne à l'opération qui est bénéfique à la conception d'un quartier calme et agréable.



Localisation du site
Source : Géoportail / Urban Projects

4.2 La programmation du projet

4.2.1 L'origine du projet Hauterive

À travers son PLU approuvé le 15 décembre 2006, la commune de Pont-de-l'Am a entériné sa volonté de développer le secteur d'Hauterive à moyen ou long terme. Initialement, le secteur était principalement dédié à être urbanisé pour l'accueil de logements. Les principes schématiques d'organisation inscrits au PADD matérialisent toute l'ambition du PLU de 2006 sur ce secteur : une nouvelle polarité urbaine centrée autour d'une place publique qui accueillerait, sur ses pourtours, logements collectifs et activités économiques. Une zone IAU a été inscrite au règlement du PLU à ce titre et une première tranche de ce projet urbain ambitieux a été entamée avec le développement du lotissement Hauterive au nord du site du projet.

Les nouvelles réalités économiques, démographiques, sociologiques et urbaines auxquelles est confrontée Pont-de-l'Am font que les ambitions communales de 2006 ne sont plus adaptées au nouveau contexte du territoire. Pour autant, la commune souhaite développer ce secteur afin de participer à la production d'énergies renouvelables régional par le biais de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. Le projet soutenu par la mairie s'inscrit au-delà du présent projet puisque les reliquats de surfaces en zone IAU à l'est sont censés permettre de qualifier sa principale entrée de ville, mais aussi réunifier les quartiers est et ouest du bourg central par l'établissement d'un écoquartier plurifonctionnel (hors DP-MEC).

Le groupe L.E.R. développement s'est intéressé au site au vu de son potentiel pour le développement d'un parc photovoltaïque. La commune y a vu l'opportunité de mettre en œuvre ses nouvelles ambitions pour le site et de façon plus générale pour la commune. De cette rencontre est nait la volonté de développer un écoquartier productif, un quartier autonome en énergie et producteurs d'énergies renouvelables. L'objectif soutenu par la commune et le porteur de projet consiste également à développer une offre résidentielle dans des proportions adaptées au contexte du marché du logement actuel, tout en se démarquant avec un produit innovant et rare sur le marché immobilier.

Le projet présenté ici est donc le fruit d'une concertation entre la commune et L.E.R. Développement afin que l'un comme l'autre trouve ses intérêts et

répondent à des besoins réels de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

Le projet de centrale photovoltaïque posée au sol est indépendant mais s'insère dans un projet global plurifonctionnelle. Ainsi, celle-ci est intégrée à proximité d'un nouveau quartier en devenir (logements, équipement public structurant, espaces publics fortement végétalisés, parcours sportif ou de santé), d'une salle des fêtes, ainsi qu'un parking et d'ombrières associées.

La programmation de l'ensemble du projet global étendu a été segmentée et le présent dossier de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU porte uniquement sur le projet de centrale photovoltaïque au sol. L'évaluation environnementale du projet porte quant à elle à l'échelle globale de ces deux projets.



La programmation du projet
Source : OECO Architectes / Urban Projects

4.2.2 Les données chiffrées

Les principales données chiffrées du projet de centrale photovoltaïque posée au sol sont détaillées ci-dessous :

- Surface clôturée : environ 10,8 ha
- Puissance totale : 10,27 MWc
- Puissance unitaire par table : 550 Wc
- Production annuelle : 14 387 MWh/an
- Économie de CO₂ : Environ 255 tonnes
- Équivalent consommation électrique / ménage / an (hors chauffage) : 2 545 ménages, soit deux fois la consommation annuelle des ménages pont-de-l'Arnaïs
- 752 tables (700 en 12*2 et 52 en 18*2, format portrait) comprenant 18 672 panneaux solaires photovoltaïques (soit 48 182m² de superficie). La hauteur maximale des tables est d'environ 2,00 mètres par rapport au terrain naturel
- Profondeur d'ancrage des pieux comprise entre 1,2 et 1,8 mètres
- Une emprise au sol et une imperméabilisation minimales (10 pieux de 0,01m² par table, soit une surface de 0.10 m² par table pour une surface au sol de table supérieure à 75,2 m²)
- 4 postes de transformation (chacun a une surface de 14,9m²)
- 1 poste de livraison (surface de 22,5m², structure ancrée sur une dalle béton ferrailée de 60 cm de profondeur)
- Panneaux photovoltaïques recyclables à 94,7%
- Retour à l'état initial du site possible après démantèlement (durée de vie de 30 à 40 ans)
- Zone clôturée et densément arborée sur 3 mètres de hauts et sur toute sa périphérie
- Mise en place d'écopastoralisme (conventionnement éleveur d'ovins) et conventionnement avec un apiculteur
- Une zone humide existante maintenue

4.2.3 Les incidences positives en matière d'empreinte environnementale

L'objectif soutenu à travers ce projet est d'atteindre l'autonomie énergétique de ses résidents et celle de la commune, et dans une perspective d'autonomie à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet à plus long terme.

Le projet aura donc une empreinte environnementale positive et favorable au développement durable. La production d'énergies renouvelables par le photovoltaïque participe à limiter le recours aux énergies fossiles et nucléaires et vont dans le sens des politiques nationales visant à réduire le recours aux énergies non renouvelables.

Le caractère inépuisable de l'énergie solaire participe à rendre le projet favorable à une moindre empreinte environnementale.

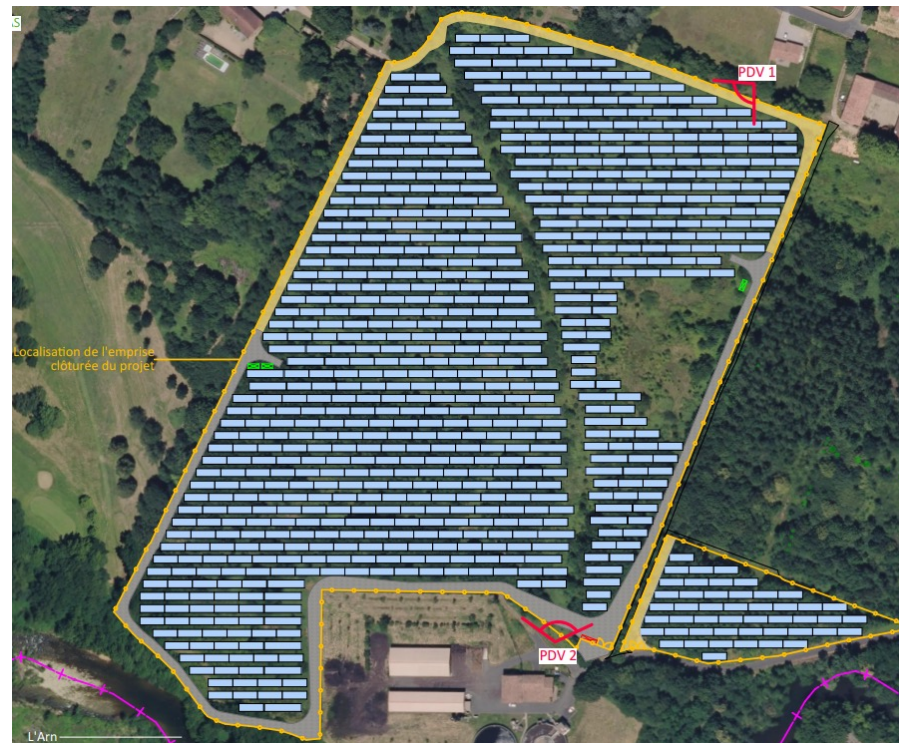
Par ailleurs, il est important de souligner que, la puissance totale installée des panneaux photovoltaïques suffit à combler les besoins en énergie de l'ensemble de la commune, et les excèdent (hors chauffage) :

- Production annuelle nécessaire pour 5 538 équivalent-habitants ;
- Population totale communale de 2 775 habitants, en 2019 ;
- Soit un rapport de 200%.

4.3 La composition du projet

Le projet global plurifonctionnel peut se décomposer en 5 grandes unités au regard de chaque spécificités du secteur Hauterive :

- La station d'épuration existante (hors DP-MEC),
- La zone résidentielle (hors DP-MEC),
- La zone d'équipements publics et collectifs (hors DP-MEC),
- Les rives de l'Arn (hors DP-MEC),
- La centrale photovoltaïque.

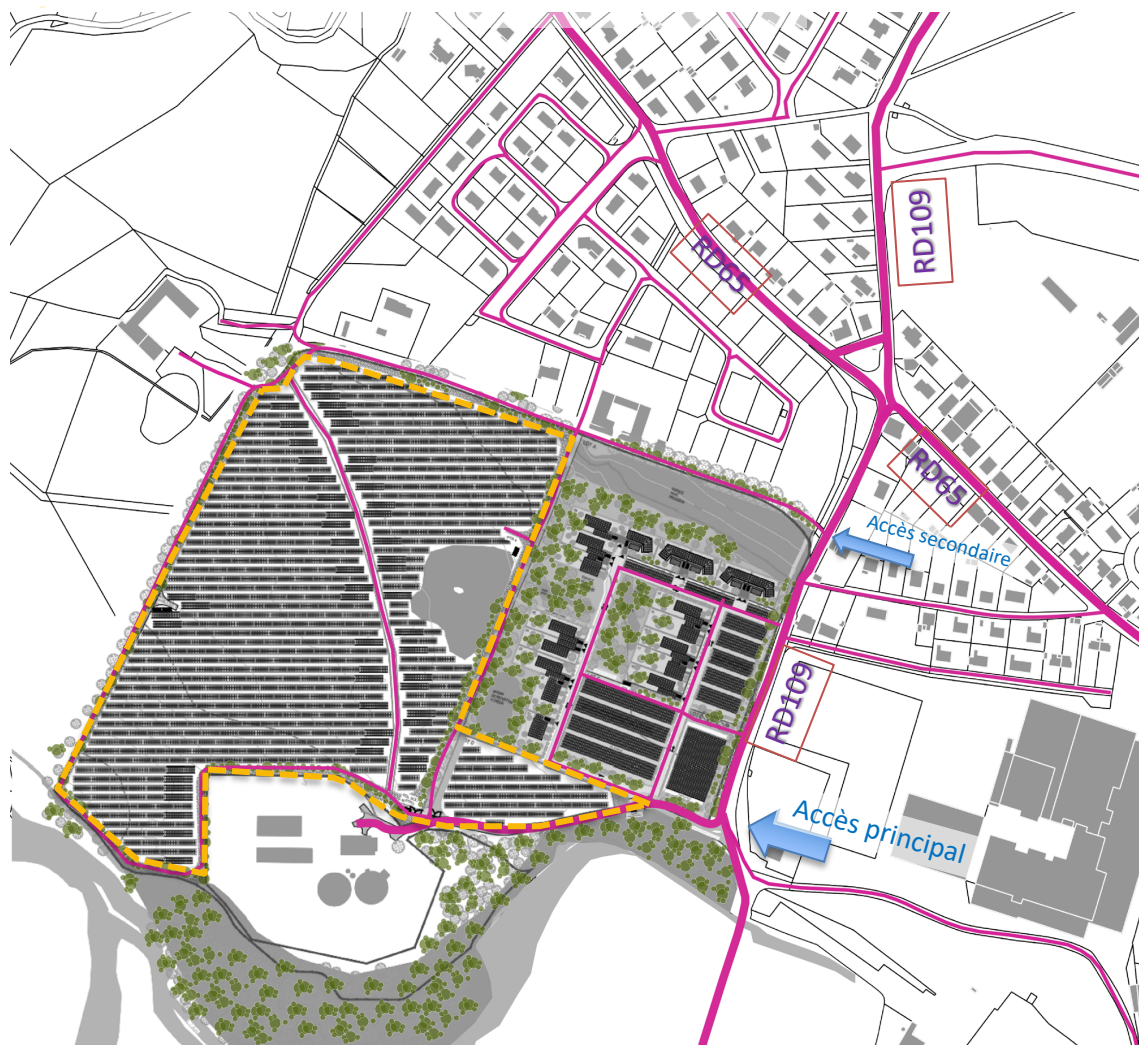


Plan masse de la centrale photovoltaïque au sol
Source : ETEN Environnement

La composition du projet
Source : OECO Architectes / Urban Projects, septembre 2022

4.3.1 La trame viaire

Site du projet et périmètre de la déclaration de projet emportant MEC du PLU



➤ L'accès à l'ensemble du site

La trame viaire suit un principe assez simple. Les accès existants sur la RD109 sont maintenus et sécurisés par un système de voie de stockage tourne à gauche sur la route départementale. L'ensemble des composantes du projet plurifonctionnel peuvent être desservies par cet axe.

➤ L'accès aux sites de production d'énergies renouvelables

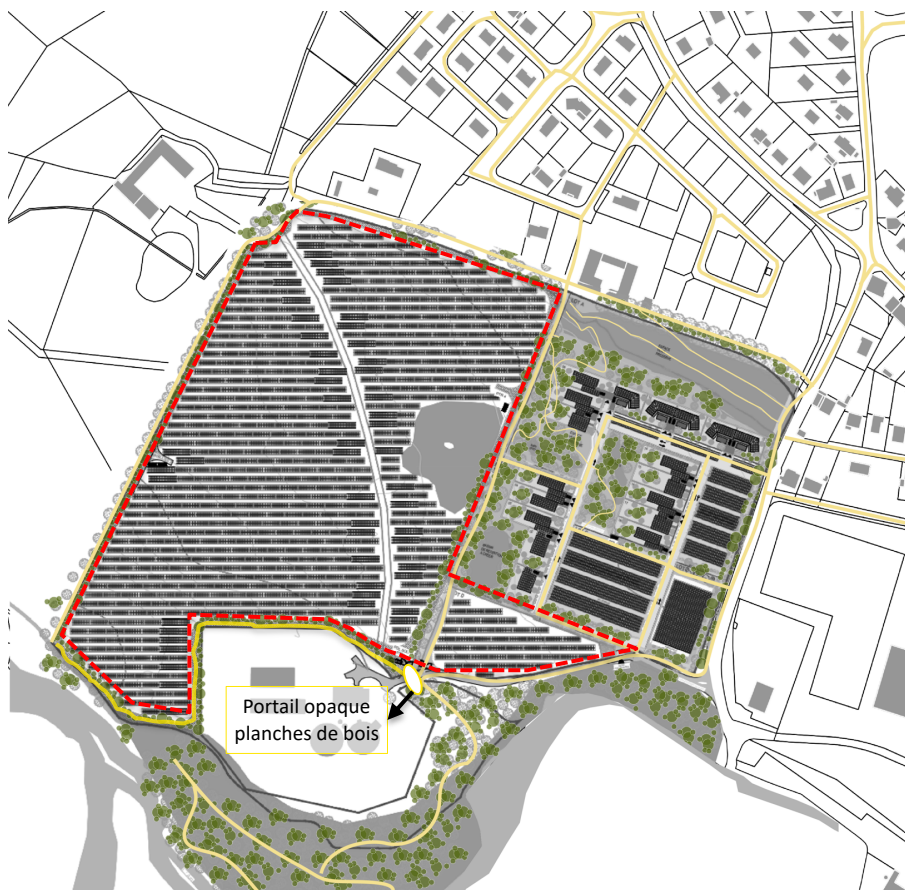
Les accès à la centrale photovoltaïque se feront par la voie VA également, dans sa partie terminale. Une voirie périphérique à la centrale sera aménagée pour assurer l'entretien courant des installations.

Les accès à la centrale seront strictement réservés aux véhicules de service, tout comme l'est déjà la station d'épuration.

La trame viaire du projet
Source : OECO Architectes & Urban Projects

4.3.2 La trame de cheminements doux

Site du projet et périmètre de la déclaration de projet emportant MEC du PLU



La trame de cheminements du projet
Source : OECO Architectes & Urban Projects

➤ Les cheminements doux périphériques

La RD109 sera doublée d'une liaison douce pour les piétons et cyclistes futurs usagers du site mais aussi pratiquants actuels des mobilités douces pour se rendre à Mazamet. De même, la voie VA au sud sera doublée d'un piétonnier sur toute sa longueur.

Le chemin d'Hauterive sera, en l'absence de trafic routier, praticable en toute sécurité pour les piétons et cyclistes. Il sera réaménagé pour faciliter son accessibilité au plus grand nombre. Ce piétonnier aboutira au chemin existant en limite ouest du site du projet.

À l'interface entre la centrale photovoltaïque et la zone résidentielle, le chemin d'Hauterive sera requalifié et aménagé en liaison douce pour les piétons et cyclistes. Cette maille favorisera les échanges interquartiers avec les lotissements résidentiels plus au nord. Aussi, cette nouvelle liaison va contribuer à ouvrir les zones résidentielles existantes sur les espaces verts et naturels existants et futurs.

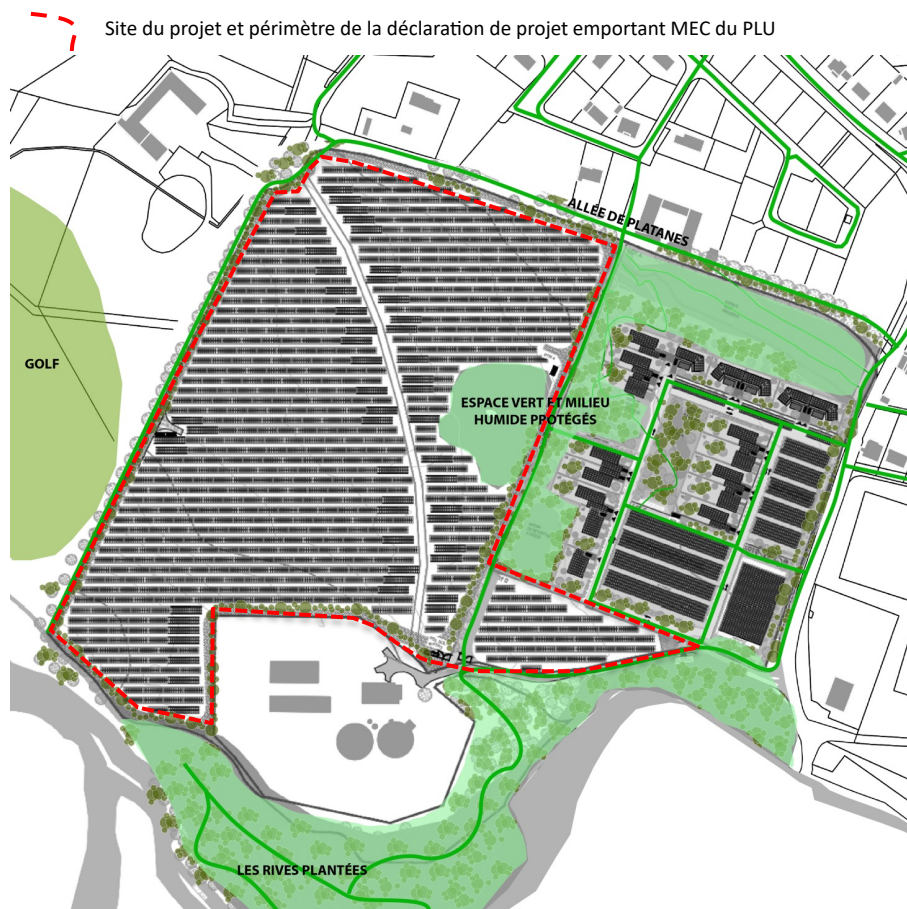
➤ Les cheminements doux internes

Chaque voie nouvelle interne au secteur est où seront implantés les logements et équipements sera dotée d'un cheminement piéton. Des liaisons transversales permettront de mettre en relation le chemin de Hauterive en limite de la centrale photovoltaïque avec la RD109. **En ce sens, la centrale photovoltaïque n'agit pas en tant que rupture dans les cheminements doux.**

Au sein même de la centrale photovoltaïque, seul un cheminement doux interne au sud-est est matérialisé afin de permettre un accès facilité entre l'écoquartier et la promenade piétonne au sein de la ripisylve de l'Arn.

Les espaces verts maintenus et créés, en lisières notamment, seront également aménagés avec des sentiers, favorisant la déambulation piétonne et une appropriation des espaces.

4.3.3 La trame verte et paysagère



La trame verte du projet
Source : OECO Architectes & Urban Projects

➤ Les rives de l'Arn

Les boisements existants des rives de l'Arn seront maintenus et évités dans l'implantation de la centrale photovoltaïque.

➤ Les trames vertes existantes

Le double alignement de platanes au nord du site, en limite avec le lotissement Hauterive, sera maintenu et valorisé. Les deux grandes trames vertes existantes le long du chemin d'Hauterive seront également maintenues et intégrées dans la conception du projet. Cette allée de platanes est par ailleurs classée en Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme.

Une zone humide a été identifiée sur le site. Celle-ci a été évitée dans la conception du projet pour être intégrée au sein d'espaces verts en liaison avec d'autres concomitants et présents dans le projet plurifonctionnel connexe qui ont connu la même démarche. Leur maintien est l'occasion de conserver leur végétation actuelle, voire de la renforcer par endroit afin de conforter la biodiversité.

➤ Les nouveaux espaces plantés

Les abords immédiats de la centrale photovoltaïque seront plantés de différentes essences, et notamment d'arbres. Ces plantations créeront un filtre naturel sur le projet, tout en mettant en valeur l'entrée de ville.

L'espace vert couplé à la zone humide ainsi que les voies nouvelles et leurs cheminements piétons (en projet dans le cadre du futur écoquartier plurifonctionnel, hors DP-MEC) seront également plantées d'arbres, arbustes et vivaces. Cette végétation participera à la mise en valeur des espaces publics connexes (en projet, hors DP-MEC), mais aussi les perspectives créées vers le double alignement de platanes + boisements mixtes au nord et vers la Montagne Noire au sud.

➤ Le traitement des franges

L'ensemble du périmètre de la centrale photovoltaïque sera planté d'arbres et arbustes. Ce cordon vert aura pour effet de renforcer la biodiversité locale mais surtout de créer un masque visuel sur les installations afin que leur visibilité soit la plus limitée possible.

4.3.4 La centrale photovoltaïque



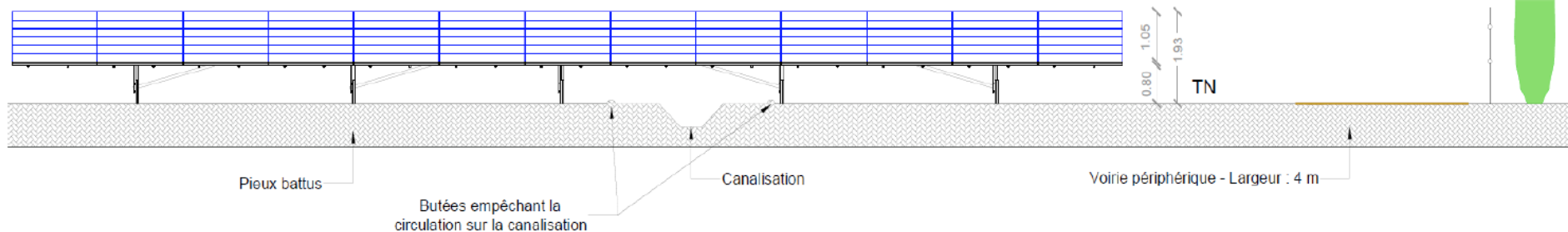
La centrale photovoltaïque occupe un espace clôturé d'environ 11 hectares à l'ouest du secteur Hauterive, à l'interface du golf de la Barouge et des espaces résidentiels futurs et existants. L'accès se fera par la voie existante la plus au sud qui permet l'accès à la station d'épuration.

L'implantation des panneaux sera faite de façon à optimiser le rendement et la productivité, sans modification de la topographie.

La centrale photovoltaïque - Source : OECO Architectes

La présence d'un fossé et d'une canalisation d'assainissement des eaux usées sont pris en compte. Les tables surplomberont ces aménagements existants, aucun pied ne sera établi dans le fossé ou sur la canalisation. De plus, des butées seront installées de part et d'autre de la canalisation pour empêcher toute circulation sur l'ouvrage.

Une voie périphérique au site sera aménagée pour assurer l'entretien des installations.



Coupe de principe du site de la centrale photovoltaïque - Source : OECO Architectes



Exemple de clôture à réaliser
Source : OECO Architectes

Le site de la centrale sera entièrement clôturé. Un grillage à maille classique sera installé sur l'ensemble du périmètre du site, permettant une grande perméabilité visuelle et une perméabilité pour la petite faune et notamment les amphibiens.

Les clôtures grillagées seront doublées d'un masque végétal, déjà existant, alternant arbres et arbustes afin de limiter l'impact visuel des tables de panneaux photovoltaïques et renforcer la biodiversité locale.



Exemple de poste de transformation bardé
Source : OECO Architectes

Les postes de transformations seront bardés de bois et/ou de pierre pour améliorer leur intégration dans le paysage.

Insertion de la centrale photovoltaïque dans le projet et son environnement - Source : OECO Architectes



Vue nord



Vue sud



Vue est



Vue nord

Insertion du projet dans son environnement - Source : OECO Architectes



Vue est

Insertion du projet dans son environnement - Source : OECO Architectes

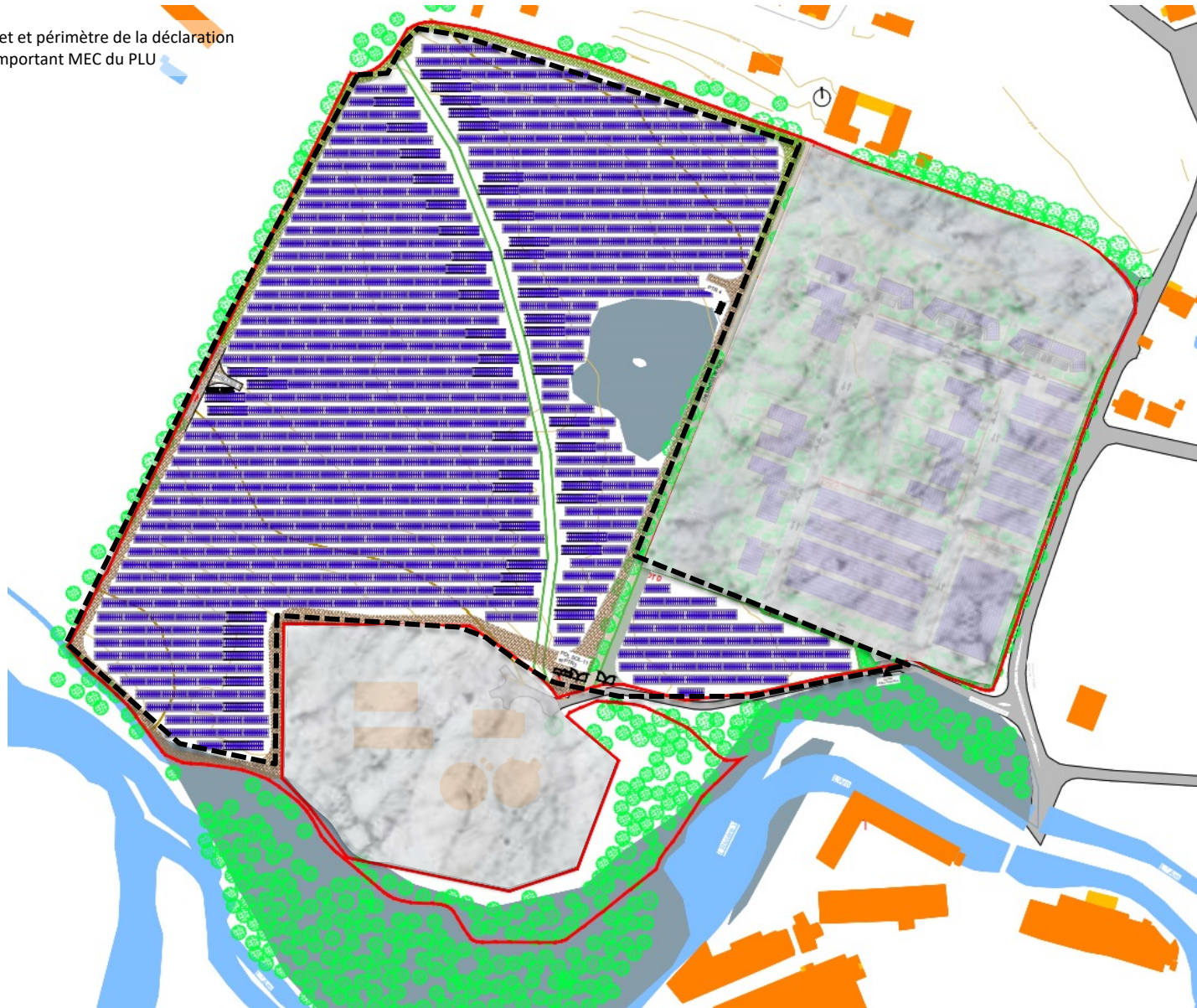


Vue sud

Insertion du projet dans son environnement - Source : OECO Architectes

Plan de masse du projet - Source : OECO Architectes

Site du projet et périmètre de la déclaration
de projet emportant MEC du PLU



4.4 Zoom sur la conception paysagère de la parcelle

L'ensemble des principes de conception paysagère exposés dans le présent dossier est issu du travail effectué par l'agence Caroline Bernard Architecte.

4.4.1 Principes généraux et intégration paysagère de la centrale photovoltaïque dans le quartier plurifonctionnel

Un des axes de travail est la création d'un parc photovoltaïque le mieux intégré que possible à son environnement à proximité d'un quartier d'habitations (existant au nord, en projet à l'est) et de zones de loisirs, promenades. Tous ses aménagements seront complétés d'une strate arborée importante. Cette strate arborée vient créer une protection contre les vues sur le voisinage et les voiries proches. La végétation a toute son importance sur un tel projet, elle va jouer un rôle de régulation de chaleur sur les matériaux (bâtiment, voirie) pendant la journée. Moins de chaleur sera dégagée la nuit et la température de l'air diminuera plus vite. Les essences végétales choisies sont, pour la plupart, persistantes afin de limiter l'entretien. Le végétal possède un rôle supplémentaire au rôle esthétique en implantant des essence qui peuvent être comestibles.

Le site d'étude est bordé de plusieurs alignements de feuillus de part et d'autre de l'emprise. Il s'agit d'un alignement de platanes et boisements mixtes au nord le long du chemin d'Hauterive mais aussi en lisières est et ouest du projet. Ces boisements seront maintenus car jouant un rôle de filtre végétal et corridor de déplacement pour de nombreuses espèces animales. Ils limitent également les covisibilités entre quartiers d'habitation existant ou futurs et la centrale photovoltaïque. Les haies bocagères et des espaces verts à créer/maintenir (prairie hydrophile évitée et revitalisée) concourent à réduire les covisibilités au regard des espacements entre les arbres des haies existantes.

Une réflexion autour de l'intégration du parc photovoltaïque dans le paysage a été menée. Un jeu sur les hauteurs des essences, aussi bien arbustives qu'arborées (arbres en cépée et haute tige), a été réalisé pour conserver des points de vue sur le grand paysage environnant notamment la montagne noire.

L'impact brut du projet sur le paysage « perçu » est donc jugé faible. Des mesures de réduction des impacts sont intégrées au projet.



Insertion Vue depuis le chemin d'Hauterive - Source : Étude d'impact ETEN Environnement



Insertion Vue depuis la station d'épuration - Source : Étude d'impact ETEN Environnement

COMMUNE DE PONT-DE-L'ARN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CASTRES-MAZAMET

PIÈCE N°3 : Compléments au rapport de présentation

